Jarville la Malgrange

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARVILLE-LA-MALGRANGE
- - -
SEANCE DU 15 MARS 2024

Sous la présidence de Monsieur Vincent MATHERON, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est réuni en séance ordinaire, à l'Hôtel de Ville – Salon François Evrard.

Le 08/03/2024, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La liste des délibérations a été affichée dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

- - - -

Etaient présents :
M. MATHERON, M. ANCEAUX, Mme PERRIN, M. MANGIN, Mme DECAILLOT, M. GIACOMETTI, Mme WUCHER, M. CHATEAU, Mme DESFORGES, Mme CAHÉ, M. BAN, M. KIBAMBA, M. LAURENT, M. GUYOMARCH, Mme MANGIN, M. CARO, Mme BUFFET, Mme ESNAULT, Mme LEMOINE
M. DAMM, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE
M. LAVICKA, M. GECHTER

Etaient excusés et représentés :
M. VIGO, excusé et représenté par M. MATHERON
Mme PETOT, excusée et représentée par M. ANCEAUX
Mme BRONNER, excusée et représentée par M. GIACOMETTI
Mme POLLI, excusée et représentée par M. GACHENOT

Secrétaire de séance : Baptiste GUYOMARCH

- - - -

Monsieur le Maire exprime tout son plaisir de pouvoir se retrouver Dans cette salle du Conseil Municipal qui sera désormais dénommée « Salon François Evrard », en hommage au Maire de Jarville-la-Malgrange qui a fait l'acquisition de la maison devenue l'Hôtel e Ville de Jarville-la-Malgrange. Cette salle va pouvoir être aménagée selon différentes configurations : la configuration « Salle des assemblées », comme ce soir, la configuration « Salle de conférences », qui pourra accueillir jusqu'à 80 personnes, et puis la configuration « Salle de cérémonies3 puisque c'est dans cette salle que continueront à être organisés les mariages et les baptêmes républicains entre autres. Un plaisir de retrouver à l'Hôtel de Ville les élus, qui est la « Maison commune » où les élus sont amenés à investir leur mandat et représenter l'ensemble des Jarvillois. Mais cette « Maison commune » n'est pas seulement celle des élus, c'est aussi celle des Jarvilloises et des Jarvillois.
Cette « Maison commune », c'est aussi celle des hommes et des femmes qui la font au quotidien, en s'engageant pour le service public, au profit des habitants. Il a une pensée particulière aux agents qui pendant trois ans, ont exercé leur métier parfois dans des difficultés très fortes de promiscuité, dans la difficulté de devoir rester agiles pour pouvoir remplir leurs missions. Il souligne qu'ils l'ont fait, qu'ils ont rempli leurs missions. Aussi, souhaite-il adresser à l'ensemble des agents sa reconnaissance et ses remerciements.
La semaine prochaine, si l'Espace Communal Foch a fermé définitivement ses portes, l'Hôtel de Ville restera fermé au public car il reste encore à aménager celui-ci, à l'équiper et à permettre aux agents de pouvoir organiser les services pour accueillir l'ensembles des Jarvillois dans des conditions plus dignes et plus heureuses. L'Hôtel de Ville réouvrira donc ses portes le 25 mars 2024.

Cette maison va devenir un véritable lieu de vie, et c'est comme cela qu'ont été pensés le Salon François Evrard, l'espace de travail collaboratif en rez-de-jardin et les différents espaces d'accueil et de travail.

Ce qui renforce la symbolique de cette réunion, c'est que la réouverture de l'Hôtel de Ville rime aussi avec la mise en œuvre très concrète des mutations urbaines que la Majorité a souhaité engager après les mutations démocratiques et l'ensemble des transitions qui nourrissent le projet de ville.
Ces mutations urbaines visent à reconstruire, à repenser la Ville, à la réinventer sur elle-même, à redessiner ses fonctions urbaines que ce soit habiter, se restaurer, travailler, apprendre, se soigner, etc. Cela a été fait avec l'intime conviction qu'il fallait valoriser les atouts de Jarville-la-Malgrange, en tant que Ville Verte et Ville d'eau, qu'il fallait reconstruire la fierté de notre Ville, l'identité de Jarville-la-Malgrange, de restaurer les proximités tout en inventant les solidarités nouvelles, et en insufflant l'innovation, qu'elle soit technique, sociale, culturelle, le tout pour un développement plus harmonieux.

Ce projet de ville voit se concrétiser sur l'année 2024 un certain nombre de changements qui vont modifier radicalement le visage de la Commune : c'est à la fois le parc urbain SZJEMAN, qui prendra place le long du canal de la Marne au Rhin, le Quai de l'Ecluse, la résidentialisation du square Lyautey et il remercie Madame JAEGER, Directrice Générale Adjointe de Vivest et Monsieur HUMBERT, Directeur Projets urbains et stratégie immobilière Vivest qui présenteront ces projets ce soir.

Mais les mutations urbaines, c'est aussi l'ouverture, au cours de l'année 2024, de la nouvelle crèche Les Capucines, rue des Cordeliers dans le quartier de Montaigu l'ouverture du poste de Police Municipale. Ce sont aussi les travaux qui s'engagent avec l'école nouvelle génération, la réflexion autour du quartier culturel et créatif et la création de la Maison de santé sur le quartier de La Californie. C'est un ensemble d'équipements publics et de programmes immobiliers qui vont apporter de quoi mettre en résonnance à la fois les politiques publics mais aussi les besoins exprimés par les Jarvillois.

PRESENTATION PAR VIVEST DES DIFFERENTS PROJETS MARQUANT LA RECONQUETE DES BERGES DU CANAL ET LA STRUCTURATION D'UN CŒUR DE VILLE

Monsieur le Maire laisse la parole à Madame JAEGER, Monsieur HUMBERT et Monsieur ANCEAUX pour présenter les projets de transformation et de reconquête des berges du canal.

Monsieur ANCEAUX aborde la reconstruction du 27 rue de la République. Le projet initial était de reconstruire les logements par une densification (51 à 60 logements). Mais après un échange constructif entre la Ville et Vivest, il a été décidé de réfléchir autrement cet endroit, avec la reconstruction de 25 logements permettant aussi de créer un espace à vivre qui redonnera un accès direct au canal à l'arrière de la Mairie avec une végétalisation complète de cet îlot, y compris du parvis de l'Hôtel de Ville. L'idée est de favoriser la mixité, sans créer des îlots de densification au niveau de la partie habitat social.
Il souligne que les habitants ont été impliqués dans l'élaboration de ce projet de parc.

Madame JAEGER précise que la société Vivest est née d'une fusion-absorption de deux bailleurs sociaux : la Société Lorraine d'Habitat et la Société Logiest.
Le foncier, à l'arrière de l'Hôtel de Ville, accueillait 51 logements collectifs et avait été construit en 1985. Ces toutes premières constructions bois présentaient des désordres techniques, des difficultés de confort d'usage, notamment sur l'aspect acoustique et énergétique. Vivest s'est vite rendu compte que la réhabilitation n'avait pas beaucoup de sens et a fait le choix de la démolition.
De concert avec l'équipe municipale, une réflexion a été lancée pour donner plus de sens à ce projet de reconstruction, sous une forme urbaine qui ne présentait pas une densité trop importante, d'où la construction de 25 logements seulement. Il a néanmoins été décidé de reconstruire en conservant ce qui pouvait être réutilisé, à savoir le parking de grande capacité qui sera réhabilité dans le cadre du projet et qui sera utilisé à la fois par les locataires et par la Ville, par voie de convention.

La décision a également été prise de reconstruire en renaturant le site, en tirant avantage de la centralité du foncier et de cette proximité du canal, afin d'apporter, au-delà du logement, des usages, des promenades, et surtout une qualité de vie.
Vivest va conduire la maitrise d'ouvrage déléguée pour le compte de la Ville de Jarville-la-Malgrange, d'un parc urbain, pour des raisons de cohérence et d'harmonie. Le parc sera ensuite rétrocédé à la Ville qui en assumera l'entretien. Ce parc offrira un cadre résidentiel exceptionnel pour les locataires mais participera aussi à animer le centre-ville de Jarville-la-Malgrange et profitera à l'ensemble des habitants.

Madame JAEGER précise que le budget global s'élève à 5,8 millions hors taxe, comprenant la démolition. Vivest et la Ville ont réussi un bel exercice à la fois de concertation, de construction d'un projet intelligent, et ont su convaincre du bienfondé de l'opération et ont pu, grâce à Action Logement, qui a accordé une subvention de 800 000 €, dans le cadre du plan d'investissement volontaire, développer un budget conséquent pour une opération qui aura aussi la caractéristique d'être une opération en « avance de phase » par rapport à la réglementation énergétique et thermique puisque le niveau de performance visé est le RE 2025 et ce sera une opération certifiée et labélisée NF habitat HQE.

Le permis de construire est accordé et Vivest est en cours de consultation des entreprises. Les travaux devraient donc débuter en juin 2024 pour une livraison prévisionnelle de l'ensemble dans dix-huit mois.

Sur cette phase de chantier assez longue, Vivest souhaite pouvoir travailler sur le visuel et la qualité du site, et en accord avec la Ville, Vivest développera un partenariat avec la Ville, la Région Grand Est pour édifier une œuvre de « street art », avant l'été pour habiller un pignon du square Lyautey.
Vivest a également profité de ce projet d'envergure pour résidentialiser l'ensemble immobilier du square Lyautey.
Le parvis de l'Hôtel de Ville sera végétalisé en même temps que le traitement du parc urbain pour lutter contre les îlots de chaleur et supprimer l'aspect trop minéral du lieu.

Monsieur ANCEAUX poursuit sur le Quai de l'Ecluse qui marque la fin de la ZAC Les Portes de Jarville en friche et en errance depuis la fin des années 2000. Quand la Majorité municipale est arrivée en responsabilité, cette ZAC, relativement ancienne, faisait l'objet d'un projet de treize pavillons qui étaient la poursuite des constructions de la rue de l'Imagerie et qui ne traitait que partiellement la problématique de ce quartier puisqu'il n'apportait pas l'ensemble du traitement tel que la Majorité souhaitait le porter au niveau de son cahier des charges.
Le projet présenté ce soir n'est pas du tout le même projet et c'est une vision totalement différente de la vision pavillonnaire. Le cahier des charges sur ce quartier a été établi avec la volonté de recréer les transparences vis-à-vis de la rue de la République et du canal pour pouvoir redonner un côté plus qualitatif à ce centre-ville et exploiter la richesse de l'eau. L'autre point de réflexion a été d'offrir des bâtiments qui soient agréables à vivre, permettant de profiter de l'extérieur.
Dans la même réflexion, il a été souhaité de réduire l'aspect accidentogène du carrefour de la rue des Forges du Nord et de l'Est, en réalisant un carrefour qui va se trouver en alignement avec a rue des Frères Geller. L'idée est de protéger les habitants du secteur qui vont avoir un confort de vie puisque ce nouveau quartier sera entièrement piéton.
Il y a aussi la volonté de réintégrer des cellules commerciales et dans la poursuite de ce qui se fait à l'arrière de l'Hôtel de Ville, c'est la reconquête des berges du canal.
Dans la structure bâtimentaire, il y a la volonté de créer une majorité de logements en accession à la propriété, tout en pensant aux aînés en ayant une résidence sociale à destination des seniors mais également une résidence inclusive à destination de personnes atteintes de trisomie.

Monsieur HUMBERT précise que Vivest a créé une marque d'aménagement, Ilonéo, pour coconstruire avec les collectivités des projets comme celui présenté ce soir. L'idée est de fabriquer la Ville de demain. La feuille de route transmise par la Ville de Jarville-la-Malgrange a donné lieu à un projet urbain mais également à un montage financier. En effet, s'il n'y a pas eu d'urbanisation sur ce secteur, c'est qu'il y avait une équation financière aussi à résoudre. L'idée a donc été de coconstruire avec des partenaires : La ville bien évidemment, mais aussi la Métropole du Grand Nancy, l'Etat, et l'EPFGE.

Il présente le projet coconstruit avec la Ville et la Métropole du Grand Nancy qui intègre le souhait de renouer le lien entre le tissu urbain et la nature. Le Quai de l'Ecluse va renforcer la centralité de Jarville-la-Malgrange avec la construction de 110 logements (accession libre principalement, résidence sociale seniors et résidence autonomie pour les personnes atteintes d'une trisomie 21). Des commerces et services sont également prévus en rez-de-chaussée. 60 % en accession à la propriété et 40 % en social,

Le projet urbain intègre également un important volet paysager, des pistes cyclables et une architecture en escalier offrant des appartements aux espaces extérieurs généreux.

La concertation sur les espaces publics va commencer à partir d'avril et mai 2024 et les études techniques et urbaines se poursuivront toute l'année 2024, avec le dépôt des autorisations de démolir pour le 4ème trimestre 2024. La démolition qui débutera au premier trimestre 2025.

C'est un projet résolument écologique, avec un partenariat exemplaire avec la Ville.

Monsieur le Maire remercie Madame JAEGER, Monsieur HUMBERT et Monsieur ANCEAUX pour leur présentation et passe la parole à Monsieur LAVICKA (texte in extenso) :

« Qu'en est il des constructions qui étaient prévues rue Leclerc ?
Dans les constructions que vous envisagez, de nombreux toits sont orientés sud ; prévoyez-vous de les équiper de panneaux solaires ?
Enfin, pour la fresque ferez-vous appel à des artistes locaux ou internationaux, artistes suisses par exemple ? »

Monsieur GACHENOT remercie Vivest pour cette présentation intéressante et s'interroge sur l'opération de promotion immobilière et sur le choix de l'œuvre de street art.

Monsieur DAMM confirme que le projet est séduisant et rappelle qu'entre le projet pavillonnaire évoqué par Monsieur ANCEAUX et celui-ci, il y a eu un autre projet qui n'a pas abouti.

Madame JAEGER indique qu'effectivement la période est très peu propice au développement d'une opération immobilière en accession privée. Dans un premier temps, on a un phasage avec la maîtrise du foncier, des démolitions et une première tranche sur du foncier maîtrisé avec un opérateur public qui sera Vivest pour déployer une opération de logements inclusifs, dédiés aux seniors et dédiés aux familles. Sur l'accession, Vivest livrera des parcelles et des fonciers qui seront urbanisables. L'opération sur la partie privée ne démarrera pas avant 2027/2028. Il est à espérer que d'ici là, le marché immobilier retrouvera de l'embellie. Ce qui donne de l'espoir à Madame JAEGER, c'est qu'il y a une vraie cohérence et il y a un vrai dynamisme et une vraie attractivité sur la Commune de Jarville-la-Malgrange qui est reconnue puisque la Commune a été classée en B1 en octobre dernier. La reconnaissance que c'est un secteur d'attractivité, désormais éligible et il n'y a pas beaucoup de communes sur la Métropole du Grand Nancy qui sont en zone B1.

Sur les commerces, il y aura des rez-de-chaussée actifs sur la partie privée.

S'agissant des panneaux solaires, elle ne peut dire aujourd'hui s'il y en aura mais que ce soit au niveau du parc privé ou du parc social, les logements répondront aux plus fortes exigences de la règlementation thermique, donc si cela suppose l'apport de panneaux photovoltaïques, ceux-ci seront prévus.

Pour la fresque, l'association Le Mur sera sollicitée et fera des propositions de sélection d'artistes et si la Commune le souhaite, le choix pourra être fait via une démarche participative. Vivest met à disposition de la Ville le pignon du bâtiment pour que l'œuvre se déploie. L'idée est de créer un parcours artistique et urbain dans le cadre du festival RUN, porté par la Ville de Nancy et le Musée des Beaux-Arts.

Enfin, le projet rue du Général Leclerc est en cours d'étude mais Vivest n'est pas totalement satisfait des premiers résultats. Peut-être que ce foncier sera abandonné au profit d'un autre mais aujourd'hui rien n'est sûr.

Monsieur KIBAMBA précise que la promotion immobilière, lorsqu'elle est laissée aux promoteurs pour faire ce qu'ils veulent, on sort Nancy Grand Cœur, c'est-à-dire un échec architectural. Là, on est sur un projet complètement différent, avec des constructions dans un espace complètement végétalisé, ce qui rend le projet très attractif.

Monsieur le Maire revient sur la fresque et précise que tout l'objet de l'art est d'interpréter le message qu'il porte. Le souhait de la Municipalité, porté par Madame DECAILLOT, est que J'[ART]Ville dans la rue, parcours d'art urbain, sous toutes ses formes, des fresques, demain des sculptures, avec l'œuvre de Grégory Dupont s'intègre dans le festival RUN. C'est à ce titre là que les deux fresques, avenue de la Malgrange ont été travaillées avec les habitants du quartier et les enfants du programme de réussite éducative qui ont produit des masques qui traduisaient des émotions qui étaient les leurs.
Aussi, comme cela a été fait avenue de la Malgrange, la fresque sera travaillée avec les habitants.

Pour conclure, Monsieur le Maire précise que le mandat de son équipe, sur le projet coconstruit avec les habitants et qui est mis en œuvre, est celui d'engager les mutations urbaines du territoire et au rang de celles-ci, il y a bien évidemment la reconstruction des quartiers, et comment on repense, on redessine la Ville sur elle-même en y intégrant les liaisons douces entre les quartiers. Le Quai de l'Ecluse, comme de manière beaucoup plus large, la reconquête des berges du canal, n'est pas anecdotique dans ce projet mais en miroir complet avec les politiques publiques mises en œuvre pour accompagner les familles et l'épanouissement des enfants. C'est la même force qu'on retrouve sur le projet de l'école nouvelle génération, sur la crèche de Montaigu, sur la Maison des Familles à La Californie, la Maison des associations au Sancy.

Dans ce mandant reçu, Monsieur le Maire a rencontré nombre de partenaires du territoire, y compris les copropriétés privées et parmi les partenaires, l'ensemble des bailleurs sociaux. Et à tous, il a tenu le même discours. Il a en effet toujours pensé que Jarville-la Malgrange ne pouvait pas être le parent pauvre des politiques de logement et d'aménagement du territoire et qu'il avait été fort regrettable qu'elle ait quitté l'ANRU alors que les opérations de renouvellement urbain, qui ne concernaient d'ailleurs que le quartier de La Californie, ne s'étaient pas achevées et en plus, s'étaient faites en dépit du bon sens puisque les projets retravaillés entre deux mandatures étaient strictement à l'opposé de ce que les habitants avaient porté come réflexion et qui nécessitent aujourd'hui une reprise totale du travail ; ce qui va être engagé avec Meurthe-et-Moselle Habitat mais aussi avec d'autres acteurs.
En rencontrant l'ensemble des bailleurs sociaux, il a eu ces échanges importants qui ont mené loin dans une ambition commune. La société Vivest a immédiatement répondu présente et parce que la coopération entre Vivest et la Ville a été fructueuse et importante, il a engagé Vivest sur le Quai de l'Ecluse en lui disant sa vision.

Même si se construit le Quai de l'Ecluse, Monsieur le Maire pense déjà à la suite, à la continuité urbaine. La question du logement social sur les autres quartiers est importante et il va y œuvrer car la Ville se construira sur la mixité des fonctions urbaines et sur la mixité des publics accueillis.

Ce qui a été présenté ce soir, c'est le premier quartier écologique, inclusif et solidaire de Jarville-la-Malgrange que la Majorité a voulu. Un quartier Inclusif car il porte ce qui fait le lien dans l'histoire de la Commune qui a toujours su accueillir des publics en difficulté, en situation de handicap, que ce soit avec le Village SOS, avec l'ITEP Escale, avec l'Institut des Sourds de la Malgrange, mais la Ville doit aller plus loin dans l'inclusion.
Il profite de l'occasion pour informer les membres du Conseil Municipal que Jarville-la-Malgrange, avec le retour à l'Hôtel de Ville et la mise en place du guichet unique, fait partie des communes qui aujourd'hui est accessible à toutes les personnes sourdes et malentendantes grâce à « Acceo », solution d'accessibilité téléphonique et physique permettant au public sourd ou malentendant, d'échanger gratuitement.

Monsieur le Maire revient sur l'obtention de la zone B1 qui est essentielle et sur la subvention obtenue sur le Fonds vert de près de 1,4 millions d'euros et remercie Monsieur le Député Emmanuel LACRESSE pour son soutien. C'est dire que ce projet intéresse et remercie vivement Vivest pour son investissement.

Là où il y a 20 ans, les élus locaux se voyaient bâtisseurs, les élus locaux d'aujourd'hui doivent réinventer la Ville sur elle-même.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DÉCEMBRE 2024 :

Le procès-verbal est adopté.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL
DÉCISIONS DU MAIRE

DECISIONS RELATIVES A LA FIXATION DES TARIFS (ART. L. 2122-22 2°)

Décision n°	Tarifications
96/2023	Tarification applicable des droits de place pour les bourses aux jouets : - Tarif jarvillois : une table offerte puis 2 € / table supplémentaire - Tarif non jarvillois : 2 € / la table
02/2024	Tarification forfaitaire du voyage - diner et spectacle au cabaret Royal Palace de KIRRWILLER organisé le 18 janvier 2024 : 65 € par personne (offre réservée au plus de 60 ans).

DECISIONS RELATIVES AUX REGLEMENTS DE MARCHES ET CONTRATS (ART. L. 2122-22 4°)

Décision n°	Objets	Co-contractants	Montants
95/2023	Avenant au marché de prestation de service pour la gestion de l'accueil et l'animation périscolaire du matin, du soir et du temps de restauration scolaire (pause méridienne) 2022-2023 pour la prolongation des missions confiées à l'association LOR'ANIM jusqu'à la fin de l'année scolaire, soit le 5 juillet 2024.	Association LOR'ANIM	188 850,00 € TTC
99/2023	Contrat de maintenance pour les horodateurs qui prend effet au 1er janvier 2024 pour une durée d'un an et qui se renouvellera par reconduction tacite.	société FLOWBIRD	483,60 € TTC par horodateur
100/2023	Contrat de vente d'une œuvre artistique : - Parcours J[ART]Ville dans la rue	Grégory DUPONT	32 500 € TTC
1/2023	Avenant au marché pour la restauration. Cette mesure de revalorisation tarifaire est applicable à compter du 1er décembre 2023 jusqu'à la fin du marché, soit le 31 août 2024.	Société ELIOR	Ajustement tarifaire de 0,22 centimes HT par repas
102/2023	Avenant au marché de réaménagement de l'Hôtel de Ville, ayant pour objet la reprise du câblage de la baie de sonorisation.	Entreprise SODEL	Montant de l'avenant 740,84 € TTC Nouveau montant du marché 56 005,56 € TTC
05/2024	Contrat d'entretien des chaudières de la Maison des Associations qui prendra effet à compter du 1er janvier 2024.	Société M-ENERGIES SERVICE	494.40 € TTC
06/2024	Contrat de maintenance pour la porte automatique du KIOSQUE qui prend effet le 1er février 2024.	Société Record portes automatiques	583.00€ TTC

08/2024	Avenant au contrat de maintenance pour l'ascenseur de l'Hôtel de Ville.	Société TK Elevator France	2 322,40 €TTC
10/2024	Avenant au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire nouvelle génération.	SARLU XAVIER GEANT Architecte	Montant de l'avenant 145 875,14 € TTC Nouveau montant du marché 1 881 898,52 € T.T.C
11/2024	Contrat pour un diagnostic environnemental des milieux préalable à la construction du futur groupe scolaire.	GEOTEC	16 734,00 € TTC
12/2024	Contrat pour l'étude de faisabilité bâtiment passif portant sur le projet de construction du groupe scolaire.	SARL IMAE 67	18 720,00 € TTC
13/2024	Contrat pour l'étude de faisabilité photovoltaïque approfondie portant sur le projet de construction du groupe scolaire.	SARL IMAE 67	4 560,00 € TTC
14/2024	Contrat pour l'étude de faisabilité technico-énonomique d'une chaufferie bois portant sur le projet de construction du groupe scolaire.	SARL IMAE 67	7 380,00 € TTC
16/2024	Convention de partenariat pour la mise en œuvre du programme nommé « Découverte des Métiers d'Art en centres de loisirs ».	La Cité du Faire	/
18/2024	Avenant 1 au marché de réaménagement de l'Hôtel de Ville ayant pour objet des travaux de peinture dans locaux secs de type courant.	Entreprise ROUSSEAU	Montant de l'avenant 3 549,60 € TTC Nouveau montant du marché 8 711,10 € TTC
19/2024	Avenant au marché de réaménagement de l'Hôtel de Ville– Lot 11 Revêtements ayant pour objet la reprise de revêtements.	Entreprise JEAN BERNARD REVETEMENTS	Montant de l'avenant 5 030,02 € TTC Nouveau montant du marché 27 551,38 € TTC
20/2024	Avenant 2 au marché de réaménagement de l'Hôtel de Ville – Lot 3 Peinture ayant pour objet des travaux de peinture pour des bureaux supplémentaires au R+1.	Entreprise Rousseau	Montant de l'avenant 1 044,00 € TTC Nouveau montant du marché 9 755,10 € TTC

DECISIONS RELATIVES AUX LOUAGES DE CHOSES (ART. L. 2122-22 5°)

Décision n°	Objets	Montants
97/2023	Convention mettant à disposition d'un local situé au Centre de maintenance municipal, à la société DEFIPRO, à compter du 27 novembre 2023 jusqu'au 27 mai 2024.	Gratuit
98/2023	Convention avec l'Institut des Sourds de la Malgrange pour La mise à disposition d'une salle le 20 décembre 2023.	Gratuit
103/2023	Convention d'occupation précaire et révocable mettant à disposition un appartement de type F4 situé au 15 rue Jean-Philippe Rameau à partir du 2 janvier 2024.	481,54 €/mois
01/2024	Résiliation de la convention d'occupation précaire et révocable concernant l'attribution d'un jardin à cultiver à compter du 9 janvier 2024.	/

03/2024	Convention de mise à disposition de matériel ludique (jeux) de la Ludothèque « Le Hérisson » avec l'Association Kaléidoscope dans le cadre de l'action « Jouons ensemble » portée par Kaléidoscope sur l'année 2024.	/
04/2024	Convention de mise à disposition de matériel ludique (jeux) de la Ludothèque « Le Hérisson » avec le DITEP L'ESCALE dans le cadre de l'action « Atelier jeux » portée par le DITEP sur l'année 2024.	/
15/2024	Convention de mise à disposition de locaux au complexe municipal de Montaigu au 34 rue de la sablière au profit de l'association Bridge Club Nancy Jarville et du Comité de Lorraine de Bridge.	Forfait annuel association Bridge Club Nancy Jarville 23 678 € Forfait annuel Comité de Lorraine de Bridge 8 398 €

DECISIONS D'ESTER EN JUSTICE (ART. L. 2122-22 7°)

17/2024	Considérant la requête présentée par M. Jean-Christophe GACHENOT devant le Tribunal Administratif de Nancy, la défense des intérêts de la Ville est confiée à la SCP LEBON &ASSOCIES AVOCAT

DECISIONS RELATIVES A LA REALISATION DE DIAGNOSTICS D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE PRESCRITS (ART. L. 2122-22 23°)

09/2024	Avenant à la convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie qui précise que la réalisation de l'opération de diagnostic s'achèvera sur le terrain avant le 30 juin 2024 au plus tard.

S'agissant de la décision N°100/2023, Monsieur le Maire confirme à Monsieur LAVICKA qu'il s'agit bien d'une acquisition par la Ville d'une œuvre artistique de Monsieur DUPONT, sculpteur, qui viendra compléter le parcours urbain J[Art]Ville dans la rue.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.

MOTION DE SOUTIEN AUX COMMUNES CONTRE LES FERMETURES DE CLASSES SUR LE GRAND NANCY

L'Ecole éduque, forme à la citoyenneté et prépare l'avenir professionnel des plus jeunes : elle est à ce titre un pilier de notre République autant que de notre économie.

Ses défis sont aujourd'hui nombreux, qu'il s'agisse notamment de l'acquisition des savoirs fondamentaux, de l'épanouissement de toutes et tous, du bien-être des élèves, de l'attractivité des carrières enseignantes, comme des choix d'orientation.

Pour répondre à ces défis, il est une donnée déterminante : le nombre d'élèves par classe, en particulier en écoles maternelles et primaires, surtout lorsque ces dernières affichent un Indice de Position Sociale (IPS) faible - l'IPS reflétant les conditions socio-économiques et culturelles des familles des élèves accueillis dans l'établissement.

Voilà pourquoi, nous, élus du Conseil Municipal de Jarville-la-Malgrange, exprimons aux côtés de la Métropole du Grand Nancy et des maires des communes de la Métropole du Grand Nancy notre inquiétude à la perspective de la fermeture de 22 classes non compensées par des ouvertures par ailleurs, telle qu'envisagée par le Comité Départementale de l'Education Nationale (CDEN) de Meurthe--et-Moselle le 5 février dernier.

Sont concernées les écoles de Fléville-devant-Nancy (1 fermeture), Heillecourt (1 fermeture), Laxou (1 fermeture), Ludres (2 fermetures), Maxéville (2 fermetures), Nancy (10 fermetures), Pulnoy (1 fermeture), Saulxures-lès-Nancy (1 fermeture), Vandœuvre-lès-Nancy (4 fermetures), Villers-lès-Nancy (2 fermetures).
Tomblaine et Essey-lès-Nancy enregistrent chacune une ouverture de classe.

Une telle décision conduirait à des degrés divers à un effectif d'élèves moyen par classe élevé, le plus souvent au-dessus des moyennes départementale et nationale et fragiliserait l'alignement à 24 élèves maximum en GS, CP et CE1, sauf à augmenter les autres niveaux de classe dans des conditions pédagogiquement difficiles. Selon les cas, ces propositions du CDEN entreraient également en contradiction avec les dynamiques démographiques qui marqueront l'année scolaire 2024-2025, des évolutions dont l'anticipation apparaît pourtant indispensable.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LAVICKA (texte in extenso) :

« Si comme le dit la motion « L'École éduque, forme à la citoyenneté et prépare l'avenir professionnel des plus jeunes : elle est à ce titre un pilier de notre République autant que de notre économie », elle doit donc être une priorité pour nous tous. Nous voterons donc cette motion, même si on peut se poser la question de son efficacité. Elle montre au moins notre solidarité vis à vis des autres communes de l'agglomération. Nous supposons que le gouvernement, que vous soutenez, a fait une étude prospective sur l'évolution de la population scolaire avant de prendre sa décision. Ce qui nous conduit à vous demander, vous qui voulez construire un nouveau groupe scolaire, si vous avez procédé, préalablement au projet, à une telle étude et si oui est-ce que nous pourrions être destinataires de celle-ci ?Nous réitérons : l'école est notre priorité et nous voterons donc cette motion ».

Monsieur BAN précise que les fermetures de classes dépendent du Directeur académique des services de l'éducation nationale qui malheureusement, pour faire fonctionner son domaine a besoin de financement. Ce financement, qui est donné chaque année par le Gouvernement, est en réduction. Comme les Villes qui ont des difficultés à présenter un budget, le Directeur académique fait des propositions avec les moyens qui sont à sa disposition. Entre 20210 et 2024, l'effectif des élèves en primaire est passé de 65 000 à 57 000. Dans ce même temps, il y a eu 100 fermetures de classes. Ce sont des chiffres à prendre en compte. Le gouvernement ne donne pas les moyens pour mettre en place la politique qu'il souhaite et c'est contre cela qu'il faut se positionner.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a jamais eu une vision comptable lorsqu'il s'agit de l'éducation des enfants et c'est peut-être pour cela que certains pensent qu'il dépense sans compter pour une école. Mais si on n'investit pas pour les enfants pour qui le faire ? Au-delà la vision comptable qu'il réfute, il faut regarder les difficultés du territoire. Qui n'a pas vu que la démographie scolaire de Jarville-la-Malgrange reste stable ? Qui n'a pas vu que la Ville accueille de plus en plus d'enfants, y compris extérieurs à son territoire, dans les classes spécialisées que sont ULIS, RASED, UP2A ? Qui n'a pas vu que la Ville accueille de plus en plus d'enfants allophones avec l'accompagnement renforcée que cela induit ? Qui n'a pas vu que c'est à Jarville-la-Malgrange que se situe l'Institut des Sourds, l'ITEP Escale, le Village SOS qui sont des établissements qui ont besoin aussi d'avoir de la scolarisation en milieu ordinaire ? Qui n'a pas vu que les enfants nécessitent qu'on ait une autre vision que le ratio 25, 30 élèves par classe pour ces raisons-là ? Cela justifie tout cela, au moins la promesse du dédoublement qui a été faite à l'horizon des années à venir pour toutes les écoles.
Mais c'est aussi la scolarisation des tout-petits pour laquelle il est favorable même si cela peut heurter certains. Dès lors qu'on sait que ce sont dans les cinq premières années de la vie d'un enfant que toutes les inégalités économiques, sociales et culturelles vont orienter son parcours de vie, il faut les scolariser au plus tôt. Il va d'ailleurs se battre pour que l'école nouvelle génération Marcelle et Léon BORREDON accueille des classes de toute petite section comme elle accueillera des enfants pris en charge par l'Institut des Sourds, affectés par des troubles DYS.

L'objectif pour Jarville-la-Malgrange est d'atteindre 10 000 habitants et les enfants sont force du territoire. Il faut donc se donner les moyens de les accueillir. Il confirme donc à Monsieur LAVICKA, au moins pour cette raison, que cette école est nécessaire.

En application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal :

- **Dit sa pleine solidarité avec les communautés éducatives des écoles concernées, enseignants et personnels administratifs, ainsi qu'aux maires des communes où celles-ci sont implantées ;**
-
- **Assure les parents d'élèves de sa totale vigilance et mobilisation quant aux projections des services de la DSDEN de Meurthe-et-Moselle ;**

- **Appelle à la suspension des fermetures de classes envisagées.**

N°1
FINANCES LOCALES
DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024

En application de l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales, la présentation des orientations budgétaires des communes de plus de 3 500 habitants doit intervenir dans un délai de 10 semaines précédant le vote du budget par l'assemblée délibérante, et faire l'objet d'un débat.

Cette séquence constitue une étape indispensable du processus d'élaboration du budget, puisqu'il permet de donner aux membres de l'assemblée délibérante, dans les délais nécessaires et suffisants pour se les approprier, les informations qui leur permettront d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

A cet égard, le rapport d'orientions budgétaires, support au débat, doit ainsi comporter les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés pour les exercices à suivre, ainsi que l'évolution et les caractéristiques de l'endettement.

Ce rapport est obligatoirement transmis à la Métropole du Grand Nancy conformément à l'article D. 2312-3 du code général des collectivités territoriales.

Ce rapport donne lieu à un débat et il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique conclue par un vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

PREND ACTE : de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2024 sur la base du rapport d'orientations budgétaires présenté.

Monsieur le Maire indique que le débat d'orientations budgétaires est toujours l'occasion de faire un arrêt sur image et de prendre une hauteur de vue à la fois sur les orientations politiques et la mise en œuvre du projet de ville tel qu'il a été coconstruit avec les habitants mais aussi sur la stratégie budgétaire et financière qu'il est utile de mettre en œuvre sur l'année à venir.

Ce débat d'orientations budgétaires s'inscrit dans un contexte particulier. Jamais les communes, les territoires n'ont été confrontés à une telle succession de crises. Le mandat dernier s'est terminé étrangement, quelque peu suspendu au contexte de la crise sanitaire de la COVID 19 qui est le contexte dans lequel il a débuté son mandat et qui a privé les élus, pendant près de 24 mois d'un travail habituel quand les élus prennent leurs responsabilités en début de mandat pour développer une forme d'agilité.

Les élus ont dû mettre en place des politiques publiques en partant du plan d'urgence sur lequel ils ont travaillé pendant ces mois de crise sanitaire, le « Nous sommes prêts », avec la mise en place de mesures importantes de soutien auprès des seniors, des familles.

A cela s'est ajouté le contexte géopolitique instable et l'année 2024 présente un risque particulier car c'est près de la moitié de la population mondiale qui va être appelée aux urnes avec un risque majeur de résurgence de régimes d'extrêmes droite, voire dictatoriaux qui pourraient faire basculer un certain nombre d'équilibres déjà sur la tangente avec une guerre en Ukraine qui s'installe, avec une instabilité en Palestine, Et que dire, quand dans le débat international, les candidats à des hautes fonctions qu'ils ont par ailleurs assumées par le passé, outre-Atlantique, annonce d'ores et déjà que leur livre de chevet est « Mein Kampf » d'Hitler, que le mur qu'ils avaient envisagé entre les Etats-Unis et le Mexique devra être encore plus grand… Que dire, de voir dans les pays Europe du Nord l'extrême droite prendre place et d'entendre certains populistes, démagogues dire qu'on serait condamné dans l'échange avec autrui à une forme de repli et à une perte d'identité comme si un pays comme le nôtre, une Ville comme la nôtre ne s'était pas construite dans ce portrait mosaïque d'identités différentes.

Ce qui touche notre quotidien va au-delà de la simple question d'identité, c'est le fait aussi de répondre à tous ces moments de bouleversement et de savoir quelles trajectoires définir. Et dans notre quotidien réel, on est confronté à des crises qui emportent des conséquences économiques mondiales majeures : l'inflation, la crise des énergies… Et là encore, Jarville-la-Malgrange a été au rendez-vous car c'est grâce à Jarville-la-Malgrange que l'Assemblée Nationale s'est saisie des conséquences d'une couverture du bouclier tarifaire qui n'était pas permise pour les bailleurs sociaux. Au niveau local, Jarville-la-Malgrange a mis en œuvre une enveloppe exceptionnelle de 150 000 € pour venir en aide aux familles en difficulté pour payer leur facture.

Cette crise se poursuit avec le recul sur le marché de l'immobilier, des craintes des uns et des autres dans la constitution de leur patrimoine et les taux d'intérêt qui se sont envolés. On imagine que des taux d'intérêt à 4, 5 ou 6 % sont scandaleux mais ce sont les taux entre 0 et 2 % qui étaient anachroniques. On imagine que les Trente Glorieuses, 5 % de croissance par an c'est le modèle économique à atteindre mais c'était cela qui était anachronique. Sur 2 000 ans d'histoire tout le monde retient les Trente Glorieuses comme étant le modèle idéal ; la production et la consommation de masse. La réalité c'est qu'on en paye aujourd'hui toutes les conséquences. Un système productif à bout de souffle et qui a des conséquences environnementales majeures.

Tout cela de manière paradoxale se fait dans un contexte où au niveau de l'État ou au niveau de l'Europe, il faudrait renouer avec l'orthodoxie budgétaire, abandonner le « quoi qu'il en coute » qui était possible à mobiliser le lendemain des « Gilets jaunes », le lendemain de la COVID 19, mais plus du tout à mobiliser aujourd'hui sur la question des enjeux climatiques.
On nous annonce des coupes budgétaires et on apprend que les collectivités territoriales vont, une nouvelle fois, être mises à contribution, de la réduction d'un déficit budgétaires pour lequel elles ne sont responsables en rien puisque les communes construisent leur budget à l'équilibre et qu'il faut avoir à l'esprit que lorsque l'État transfère des politiques publiques aux territoires, il doit être en capacité de donner les moyens aux territoires d'assumer ces politiques publiques.

Monsieur le Maire précise qu'il n'a pas été de ceux qui pleurent sur la question des moyens en disant que l'État a retiré la dotation globale de fonctionnement. Il est possible d'être innovant et audacieux en faisant autrement et c'est ce qu'il a fait avec son équipe depuis le début du mandat, en déclenchant un certain nombre de plans, que ce soit le plan patrimoine énergie, PACTES, le plan école nouvelle génération, le plan senior en cours de réalisation. Il faut travailler avec ses ressources, des partenaires, et ne pas attendre la question de la valorisation des dotations à percevoir de l'État. Une réforme de la dotation globale de fonctionnement à venir est annoncée mais il voudrait dire ici quel est l'impact de cela ?
La dotation globale de fonctionnement n'est pas construite sur le hasard, elle est liée au potentiel fiscal, à l'effort fiscal, au niveau de fiscalité constaté même si au niveau local on a perdu la main sur la taxe d'habitation et cela a été difficile pour Jarville-la-Malgrange car plus de gens payaient la taxe d'habitation que la taxe foncière mais en plus parce que la taxe d'habitation à Jarville-la-Malgrange était structurellement plus importante que la taxe foncière Au-delà de cette question de la fiscalité c'est la question des populations accueillies.

Au contexte assez surprenant où les territoires ont à assumer de plus en plus de dépenses, de plus en plus de services, de faire plus avec moins, il faut travailler sur tous les leviers possibles pour transformer le territoire.

A l'occasion de ce débat d'orientations budgétaires, il veut dire que son équipe n'a pas été élue pour être seulement celles et ceux qui héritent d'une page quelque peu noircie ou grisée et se contentent de réparer les manques. Son équipe a été élue sur un projet qu'elle entend mettre en œuvre, déjà parce qu'elle a la légitimité pour le faire car élue pour mais aussi parce que le projet partait de la stratégie de dire que pour réveiller Jarville-la-Malgrange il fallait fixer un cap qui est celui d'atteindre 10 000 habitants, tout en répondant aux enjeux des habitants du territoire et à leurs besoins sociaux.

Aux différents plans mis en œuvre, la Majorité a également travaillé à réorganiser les politiques publiques pour être plus efficaces, plus proche des Jarvillois, tout en mettant en œuvre les politiques sociales souhaitées. Ce faisant, la Majorité a tenu le cap budgétaire qu'elle s'était imposée au début du mandat, c'est-à-dire de mieux maitriser les dépenses, de les diminuer.
Et, lorsqu'on isole l'effet inflation, et plus particulièrement l'effet inflation sur les fluides, ce pari est tenu. Or, on arrive à un moment où le coût des fluides reste à un niveau élevé. Dès lors, le sujet du débat c'est qu'en l'état actuel, pour pouvoir finaliser le budget, il faut savoir mobiliser tous les leviers, en recettes et en dépenses, section de fonctionnement, section d'investissement, même si le sujet majeur n'est pas l'investissement.

Aujourd'hui, il faut donc tenir compte des difficultés pour continuer à assurer cet équilibre et cette prospective car on a besoin de travailler à transformer durablement Jarville-la-Malgrange et il est venu le temps de se dire que Jarville-la-Malgrange doit mobiliser les moyens qui sont endormis.

Une partie de la question doit peut-être trouver réponse dans la mobilisation du levier fiscal. Ce n'est jamais un plaisir de mobiliser le levier fiscal mais quand il est rendu nécessaire, il faut savoir jusqu'où on va dans les leviers à mobiliser, quels sont les leviers prioritaires à mobiliser et quels sont ceux auxquels il ne faudrait pas recourir tout en disant cette réalité : il doit être fait dans l'impératif du projet de ville, de la transformation du territoire attendue par les Jarvillois mais aussi des crises qui se succèdent les unes derrière les autres.

C'est au rythme d'une décennie d'actions, qu'à 15 ans de retard on aura 15 ans d'avance et il n'est pas temps de s'arrêter.

Monsieur le Maire ouvre le débat et passe la parole à Monsieur LAVICKA (texte in extenso) :

« En introduction, nous notons que le rapport du DOB n'est qu'un véritable plébiscite de la gestion du Maire depuis 2020, si j'osais je dirais que c'est un véritable document de propagande. En effet, à lire ce document, nous trouvons des réalisations depuis 2020, alors que le DOB se doit d'être tourné vers le futur plutôt que vers le passé. L'excuse d'incompétence de vos prédécesseurs est un peu éculée, il est grand temps de devenir majeur et d'assumer votre mauvaise gestion comme nous le montrerons. Dans ce document, il y a essentiellement des déclarations d'intentions plutôt que des orientations stratégiques et politiques, des formulations parfois douteuses ou hypocrites, des priorités d'actions dont on se demande où sont les échéances concrètes, où sont les indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact. Ce document ne dessine que très peu d'éléments en termes d'évaluation de réussite des politiques publiques. Dans un souci de clarté, nous reprendrons votre plan.

LA VILLE DES PROXIMITÉS
Les mutations urbaines
- Quai de l'Écluse
Quartier écologique et inclusif Construction de 110 logements et de cellules commerciales ; la présentation qui vient de nous être faite, montre un projet inintéressant ; mais quand a eu lieu la concertation ? Vous nous dites « Une nouvelle polarité urbaine de qualité » d'un montant : 3 475 000 € HT (hors construction), avec les constructions, combien au total ? Livraison 2025 -2028 avec les constructions ? ou sans ? Nous souhaiterions avoir les études qui sont menées d'autant qu'à partir de 2026 nous risquons d'être un peu plus concernés.

Quand vous déciderez-vous vraiment à coconstruire ?

- Programme de logements 27 rue de la République
Qu'entendez-vous par Résidentialisation du Square Lyautey ? Montant du projet 5,5 M€ HT, le tout est-il à la charge de la commune ? Sinon quelle est la part de la commune ?
- Quartier culturel et créatif
2021 - 2023 Étude urbaine, pourriez-vous nous faire parvenir cette étude ?2024 - 2025 Parc urbain Démarche participative, en réalité, vous avez décidé de faire un parc urbain et la démarche participative ne portera que sur le choix d'essence d'arbres parmi la sélection que vous aurez pratiquée au paravent. Non, vraiment nous n'avons pas la même notion de la coconstruction.
2024 - 2026 Esquisse du projet 2026 - 2032 Travaux d'aménagement si c'est ça la force tranquille d'un projet de ville qui se met en œuvre sereinement, nous pouvons dire que vous manquez de réalisme.

Politique de la Ville
Dans le PROJET N°6 que nous verrons plus tard, nous pouvons lire « qu'au regard de l'isolement et du sentiment parfois présent « d'abandon institutionnel », la ville de Jarville-la-Malgrange souhaite enclencher de nouvelles dynamiques pour favoriser le lien avec les habitants des QPV, l'écoute et la participation, notamment avec la mise en place d'un service de médiateurs de rue animé par des adultes relais. La médiation et l'aller-vers devront être encouragés pour recueillir la parole des habitants les plus éloignés et isolés...De réels efforts seront à mener pour renouer la confiance et le lien police/population ou encore prévenir les comportements à risque dans l'espace public...Une autre ambition est celle de développer une politique volontariste en matière de santé. » Rien de tout cela dans vos 6 axes tous aussi vagues les uns que les autres.
Nous n'en retiendrons qu'un. Axe 4 : Hier, aujourd'hui, demain : transition écologique et énergétique. Cela ressemble plus à un sujet de dissertation qu'à un Rapport d'Orientation Budgétaire. Comment voulez vous débattre ?
Quel est l'échéancier ? Quels sont les moyens mis en oeuvre? A part nous dire : hier rien n'a été fait. Aujourd'hui je fais tout. Demain je n'aurai pas fini, votez pour moi que je puisse finir. Vraiment il n'y a dans ce document que des déclarations d'intentions, pas d'échéances concrètes, où sont les indicateurs de réalisation, de résultats attendus et d'impact ?
Charte fleuve sans plastique2024 Mise en place du tri sélectif à l'Hôtel de Ville et au CCAS ! Je suis surpris, lorsque j'étais en responsabilité, il y a maintenant 16 ans, ce tri existait. Pourquoi avoir attendu 4 ans pour le remettre en oeuvre ?

Pactes
Nous rappelons que depuis le 1er janvier 2024 les communes doivent mettre à disposition de leur concitoyens des bacs de compostage. Un seul au lotissement Pré Jean Fontenier est prévu, nous pensons que c'est loin d'être suffisant !
La plupart des plans d'actions ne font pas davantage l'objet de la programmation financière, de sorte qu'il est impossible d'évaluer même approximativement leur coût global. Le contrôle de leur mise en oeuvre est inexistant.
Comme le rappelle la Cour des Comptes : « En ce qui concerne l'adaptation au changement climatique, l'enjeu de la budgétisation verte réside autant dans l'identification des dépenses permettant de diminuer les vulnérabilités que de celles qui les accroissent. Il s'agit ainsi de prévenir les coûts d'une éventuelle mal-adaptation »
Afin de s'adapter au changement climatique, vous avez largement recours à des mesures fondées sur la végétalisation. Vous nous promettez de nombreux parcs (Parc urbain René Tardy , Parc urbain Szejman, Parc Foch-Renémont, Bois de Renémont avec « des essences exotiques » !, reconquête des berges du canal). En réalité la plupart existent déjà ; mais dans le même temps vous supprimez notre « Central Parc ».
La place prééminente qu'occupent les programmes de végétalisation et de désimperméabilisation dans votre stratégie d'adaptation de la ville témoigne du caractère encore récent de cette politique.
La loi n° 2015-992 du 17 août 2015, elle, s'inscrit dans une logique d'atténuation et vise l'augmentation massive de la rénovation thermique des logements et des bâtiments publics. Elle fixe à 2050 la rénovation de l'ensemble du parc privé et public pour aboutir à un parc de « bâtiments basse consommation » ayant drastiquement diminué ses émissions de gaz à effet de serre et une réduction de 50 % de la facture énergétique afférente.

Rien sur la mobilisation du foncier privé, même pas de dispositifs incitatifs expérimentaux.
En particulier, la prise en compte de l'adaptation des logements y est peu développée. Le relampage des bâtiments montre, si besoin est, le retard dans la prise de conscience du problème climatique. Il convient d'aller plus vite et plus loin, de mettre en place une vrai planification locale de l'adaptation au changement climatique, en prévoyant l'élaboration de stratégies conjointes avec le niveau intercommunal. Il est maintenant nécessaire de prendre en compte aussi la lutte contre les bouilloires thermiques au même titre que les passoires, comme le précise le récent rapport de la Cour des Comptes Enfin nous nous réjouissons de la pose de panneaux photovoltaïques

MAISON DES FAMILLES OLYMPE DE GOUGES 96 M²
ÉCOLE A. FLEMING 173 M²
HÔTEL DE VILLE 97 M²
L'ATELIER 160 M²

Leurs installations dès votre arrivée vous aurait permis de faire bien des économies ! C'est ce que nous appelons une bonne gestion : prioriser les investissements qui permettent de faire des économies de fonctionnement.
Là encore la ville se doit d'aller plus vite et plus loin en mobilisant, en stimulant également le parc privé.
Si nous comprenons l'achat de véhicules électriques, en revanche nous sommes étonnés par l'acquisition d'un vélo cargo, la Commission « Projet de ville, Transition Écologique, Mutations urbaines » du 19 février 2024 s'étant prononcée contre à l'unanimité, les membres de la majorité présents n'étant pas les moins virulents dans leur opposition. !

Le Conseil Coopératif
Nous avons connaissance d'un nombre important de démissions.
Pouvez vous nous préciser combien de personnes composent actuellement ce Conseil Coopératif et surtout comment ont été choisis les nouveaux membres ?

École nouvelle génération Marcelle et Léon Borredon
Ce projet détruit un espace naturel, principal poumon vert de Jarville et lieu important pour la mixité sociale autour de l'aire de jeux existante. C'est une aberration sociale et écologique !
Ce groupe est prévu dans une zone inondable. La préfecture a émis un avis défavorable à la construction de cette nouvelle école le 30 novembre 2022 en raison du risque d'inondation. Vous vous êtes bien gardé d'en informer le Conseil Municipal lorsque le projet a été présenté et soumis au vote le 12 décembre 2023, alors que l'avis n'avait pas encore été modifié. C'est votre façon de voir la démocratie !
La préfecture a signifié la modification de son avis par courrier du 12 janvier 2024 après une réunion avec le maître d'oeuvre qui a eu lieu le 15 décembre 2023 : l'école sera surélevée de 50 cm. Il suffit de construire sur pilotis dans une zone inondable pour avoir un permis de construire ! En 2012 il y avait 1,12 mètre d'eau, le 16 juin1988 c'était plus d'1,50 m d'eau rue du Moulin.
Quand on sait que les inondations seront plus fréquentes et plus importantes à cause du réchauffement climatique, l'actualité dans le Pas de Calais le montre, on est en droit de se demander si les risques n'ont pas été sous évalués ?
La sécurité n'a pas été prise en compte. La circulation est dense en début et fin de journée. À ce flux de véhicules, vous nous répondez vélo-bus-train pour accompagner les enfants à l'école. Nouvelle utopie !
Pour faire face à cette densification du trafic avec l'impossibilité d'opérer un demi-tour et à l'absence de dépose- minute, quelle solution ? Votre réponse : Je couperai la circulation durant les entrées et les sorties scolaires et je mettrai l'avenue Charles de Gaulle en sens unique, ce qui dévira la circulation sur les villes limitrophes !
Le projet d'école n'a pas pris en compte le contexte Vigipirate qui vise à protéger les enfants au sein de l'école en contrôlant les accès et en évitant les intrusions. L'école sera ouverte sur la rue du Moulin, de plus étant vitrée, elle expose les enfants et leurs enseignants. Votre réponse : l'Éducation nationale n'a pas de cahier des charges !
La localisation de la nouvelle école est incohérente. Le projet de développement de la ville que vous nous proposez se concentre sur l'axe rue de la République et écluse ; paradoxalement dans le même temps vous éloignez l'école de ce centre de vie !
Le projet est à contre courant ; on nous incite à lutter contre l'étalement urbain, à privilégier la

réhabilitation, à reconstruire la ville sur la ville .
Aujourd'hui, l'objectif est de réduire le rythme d'artificialisation des sols pour préserver la biodiversité et lutter contre le réchauffement climatique.
Construire à deux pas d' un bâtiment qui existe et devra en tout état de cause bénéficier d'une isolation thermique sauf à en faire une friche urbaine, détruire un espace naturel, constituent un choix fait en dépit du bon sens et surtout de l'intérêt collectif.
Nous suivrons de près l'évolution de ce dossier, nous souhaitons connaître toutes les études liées à cette programmation, notamment le diagnostic environnemental des milieux, préalable à la construction du futur groupe scolaire, l'étude de faisabilité bâtiment passif portant sur le projet de construction du groupe scolaire, l'étude de faisabilité photovoltaïque approfondie portant sur le projet de construction du groupe scolaire, l'étude de faisabilité technico-économique d'une chaufferie bois portant sur le projet de construction du groupe scolaire.
Quant au coût, plus de18 millions d'euros, sans compter la dépollution du terrain, il est exorbitant. Le montant des recettes mentionné dans le PPI est-il un voeu pieux ou vous a-t-il été déjà notifié ? Qui paiera le reste ? En d'autres termes, nous souhaitons que nous soit présenté le plan de financement.
Nous, nous sommes pour une réhabilitation-reconstruction in situ de l'école sur elle-même. Ce qui permettrait de renforcer la cohérence du centre de vie et éviterait la création d'une friche au centre-ville. Cette solution permettrait également de conserver l'identité du centre historique de Jarville. La proximité du Kiosque, de l'Atelier et de la Bibliothèque pour Tous, constitue un atout culturel supplémentaire. Ainsi, toutes les écoles pourraient devenir écoles « nouvelle génération » à moindre coût. Cette solution nous paraît beaucoup plus équitable.

Travaux de réhabilitation de l'espace Françoise Chemardin
Vous précisez consacrer l'équipement à l'expression corporelle et aux sports de combat. Quid des autres associations ? Pouvez-vous nous préciser si la salle sera accessible aux associations ne pratiquant pas l'expression corporelle ou les sports de combat et quand cette salle sera de nouveau ouverte ?

Festiv'été
La presse s'est fait l'écho de la condamnation de Jarvillois pour des faits de pédopornographie. Il se trouve qu'au moins l'un d'entre eux avait en charge la sécurité dans les manifestations Festiv'été. Pouvez-vous nous dire quelles précautions vous aviez prises dans le recrutement de vos collaborateurs, fussent-ils bénévoles ? Quelles précautions prendrez-vous à l'avenir ? Il en va de la sécurité de nos enfants.

LA VILLE DES COMPÉTENCES
Stationnement
Je voudrais vous remercier, une fois n'est pas coutume, au moment de la présentation de votre découpage en zones, je vous avais fait remarquer que votre découpage ne me permettait pas de rencontrer mon collègue Claude Damm. J'ai appris incidemment qu'un nouveau découpage avait été effectué en catimini, le bas de la rue maréchal Ney étant maintenant rattaché à la rue Pasteur. Monsieur le Maire vous êtes en retard d'une guerre c'est maintenant monsieur Gachenot qu'il me faut rencontrer !
Plus sérieusement, il aurait été bon de communiquer sur ce changement. Car aucune communication n'a eu lieu à ce sujet. Je l'ai appris par un ami à qui cela a coûté une contravention !
De plus, vos plans ne sont pas datés. Il serait bon qu'à chaque changement une communication efficace soit faite et que les plans soient numérotés et datés.
Dans la décision 99/2023, Contrat de maintenance pour les horodateurs qui prend effet au 1er janvier 2024 pour une durée d'un an et qui se renouvellera par reconduction tacite, il est précisé que le coût est de 483,60 € TTC par horodateur. Pouvez-vous nous préciser combien d'horodateurs sont en service et pourquoi un certain nombre ont disparu ?

LES FINANCES DE LA VILLE
Nous développerons ce point au moment de la présentation du budget, les chiffres étant beaucoup plus précis. Seules les valeurs locatives cadastrales font l'objet d'une revalorisation à hauteur de l'inflation, 3,9 %. Toutefois, l'effet sur les finances de la commune est réduit puisqu'il ne permet pas de couvrir les hausses constatées, dites-vous. De nombreux salariés et retraités

aimeraient bénéficier d'une telle augmentation de revenu en 2024. Et eux ajustent leurs dépenses à leurs revenus. Vous, vous avez trop tendance à faire l'inverse. Vous n'avez pas assez investi massivement, ni suffisamment tôt dans la rénovation énergétique et la performance thermique des bâtiments pour réduire la part des fluides dans le budget de fonctionnement. Il vous reste à mobiliser temporairement le levier fiscal. Waouh c'est joliment dit.

Nous, nous aurions été plus terre à terre, nous aurions parlé augmentation des taux ! Temporairement ? ça va être difficile de vous croire. Nous attendrons le budget avec des chiffres précis pour nous exprimer à ce sujet.

Une dernier remarque « C'est au rythme d'une décennie d'action, qu'à quinze ans de retard, nous opposerons quinze ans d'avance » dites-vous, pourriez vous préciser pendant combien de temps les Jarvillois payerons vos investissements, 30 ans, 35 ans ?

Pour une décennie, encore faut-il être réélu en 2026 ! Et si malheureusement, tel est le cas, pourquoi s'arrêter au bout de quatre ans, les prochaines sénatoriales seraient-elles votre objectif rêvé ? Quant à la force tranquille cela a déjà été utilisé ».

Monsieur le Maire indique à Monsieur LAVICKA qu'il reproche régulièrement à la Majorité de ne pas avoir fait avant, plus vite ou plus loin mais chronologiquement, si elle n'a pas fait avant, plus vite ou plus loin, ça veut quand même bien dire que rien n'était fait avant que la Majorité arrive.

Par ailleurs, dans le lot de ce qu'a dit Monsieur LAVICKA, il y a quelques personnes à qui il fait offense. Il décrie le Contrat de Ville alors que celui-ci a été écrit par plus de deux cents associations du territoire du Grand Nancy et regrette qu'il démonte ce qu'ils ont fait.

Aux remarques formulées par Messieurs DAMM et GACHENOT, Monsieur le Maire répond que ceux qui prétendent qu'il n'y a pas d'orientations ne cessent de les égrener en y mettant leurs commentaires. Alors comme tout le monde a déjà entendu leurs arguments, leurs mensonges répétés qui n'en font pas pour autant des vérités, Monsieur le Maire considère que le débat d'orientations budgétaires est clos et met au vote le fait que le débat d'orientations budgétaires a eu lieu.

Adopté à l'unanimité

N°2
<u>ENVIRONNEMENT</u>
<u>PLAN D'ACTIONS POUR LA CONSERVATION ET LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE</u>
POINT D'ÉTAPE

Par délibération en date du 22 février 2022, le Conseil Municipal a approuvé son Plan d'actions pour la conservation et la transition écologique et solidaire (PACTES) et adopté les actions proposées par celui-ci.

Dans un contexte environnemental de plus en plus dégradé, il convient, en effet, d'agir urgemment et concrètement. C'est pourquoi Jarville-la-Malgrange a élaboré une démarche inédite et adopté un plan global de plus de 85 actions ayant pour objet de préserver la biodiversité, de lutter contre le changement climatique et de renforcer la qualité de vie de ses habitants.

Ces actions reflètent un travail d'analyse regroupant les réflexions des agents communaux, des élus, des associations et des citoyens, notamment les membres du Conseil coopératif, ayant souhaité apporter leur contribution à la co-construction de ce projet environnemental et de développement durable.

PACTES construit ainsi les lignes directrices, c'est-à-dire définit un cadre d'action sans que celui-ci ne soit complètement figé. Au fil des expérimentations et des nouvelles réflexions, d'autres axes peuvent être intégrés comme d'autres peuvent être suspendus.

Ainsi, après étude des propositions du Comité de suivi du 22 janvier 2024, et de l'avis de la Commission « Projet de ville, Transition Ecologique, Mutations urbaines » du 19 février 2024, il est proposé de modifier ou amender le plan d'actions conformément au tableau annexé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : les modifications proposées dans les différentes actions de PACTES.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LAVICKA (texte in extenso) :

« La Commission « Projet de ville, Transition Écologique, Mutations urbaines » du 19 février 2024 s'est prononcée contre l'achat d'un vélo cargo à l'unanimité, les membres de la majorité présents n'étant pas les moins virulents dans leur opposition !

Nous ne comprenons pas, monsieur le président de la commission, la réapparition de ce vélo cargo dans ce projet que vous nous présentez. Nous nous posons des questions sur ce revirement et sur l'utilité dans ce cas des commissions. Nous ne voterons pas ce texte si le vélo cargo continue à y figurer ».

Monsieur GUYOMARCH précise qu'il y a depuis 2020 des discussions qui ont eu lieu avec les agents qui devaient se concrétiser dans le cadre d'une démarche qui s'appelle « Objectif employeur pro vélo » qui est un label permettant de bénéficier d'un accompagnement et de subventions. La seule difficulté était que la démarche devait être liée à un équipement pérenne avec lequel les agents puissent travailler et avec le déménagement des équipes de l'Hôtel de Ville vers l'Espace communal Foch, on ne pouvait pas lancer la démarche pour obtenir ce label. Aujourd'hui, avec le retour à l'Hôtel de Ville, la réflexion sur la démarche peut être lancée et il était dommage d'écarter cette possibilité au moment où on pouvait avoir la réflexion et les échanges avec les agents.

Monsieur GACHENOT est surpris car lors de la commission, la décision de ne pas acheter de vélo cargo a été prise et précise d'ailleurs que Messieurs ANCEAUX et MANGIN étaient aussi fortement opposés à cet achat.

Monsieur MANGIN confirme que la commission a émis un avis mais que la Majorité municipale a souhaité que cela soit inscrit au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'ordre les conseillers municipaux et leur signifie de demander la parole et de ne pas initier des débats entre eux.

Monsieur le Maire précise, en outre, qu'après chaque commission, la Majorité se réunit, débat et émet des propositions qui ne correspondent peut-être pas à l'avis de la commission ou d'une partie de ses membres mais que la commission n'a qu'un avis consultatif. C'est bien la Majorité municipale qui définit la position qu'elle défend en Conseil Municipal.

Adopté à la majorité par :
22 voix pour
07 voix contre **M. DAMM, Mme POLLI, excusée et représentée par M. GACHENOT, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE M. LAVICKA, M. GECHTER**

N°3
ENVIRONNEMENT
PLAN D'ACTION CHAUFFAGE BOIS
PÉRIMÈTRE DU PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHÈRE DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY

Le 23 juillet 2021, le Ministère de la transition écologique a publié un plan d'action national visant à réduire de 30% les émissions de polluants issus du chauffage au bois domestique d'ici 2030.

Ce plan prévoit la prise de mesures supplémentaires par les Préfets pour réduire de 50% les émissions de particules dites « PM2.5 » issues du chauffage au bois en 2030 par rapport à 2020, dans les zones concernées par un plan de protection de l'atmosphère (PPA).

L'ensemble de ces mesures constitue un « plan d'actions chauffage au bois » territorial.

En Meurthe-et-Moselle, le PPA de la Métropole du Grand Nancy est concerné.

D'après les modélisations d'ATMO Grand Est, l'ensemble de la population de ce PPA a été exposée en 2019 et 2020 à des dépassements de la nouvelle ligne directrice OMS de 5µg/m³. Les données d'inventaire ATMO GE montrent que le chauffage au bois est très significativement à l'origine de cette situation, près de 44% des particules fines du territoire PPA étant issues de ce mode de chauffage en 2018.

Si le chauffage au bois présente l'avantage de recourir à une ressource locale, son impact sur la qualité de l'air est donc à surveiller.

Le plan d'action chauffage au bois domestique sera donc constitué comme suit :

- La signature d'une charte engageant les différents porteurs d'actions du plan bois ;
- La mise en place du fonds air bois sur le territoire du plan de protection de l'atmosphère (PPA), soutien financier aux ménages pour le remplacement d'appareils peu performants ;
- Une étude socio-économique avant mise en place de mesures restrictives (interdiction d'utilisation des appareils peu performants…) ;
- Des mesures visant à développer le marché formel de bois-bûche de qualité ;
- Des mesures visant à rénover énergétiquement les logements ;
- L'interdiction d'installation et d'usage des appareils peu performants dans la construction neuve ;
- Un volet communication à destination de nombreuses cibles (particuliers, professionnels.

Sur avis favorable de la Commission « Projet de Ville, Transition écologique, Mutations urbaines » en date du 19 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le plan d'action chauffage bois proposé par le Préfet de Meurthe-et-Moselle.

Monsieur KIBAMBA précise que ce plan d'action vise essentiellement les propriétaires qui ont des inserts ouverts.

Adopté à l'unanimité

N°4
ENVIRONNEMENT
PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE

En application de l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'Environnement chapitre 1er (Itinéraires de randonnée) et de la circulaire du 30 août 1988, le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle souhaite, sur le territoire de la Métropole du Grand-Nancy, élargir ou modifier le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) adopté en session du 9 décembre 2013 conformément au règlement départemental de la randonnée.

Si les itinéraires de randonnée du PDIPR ne sont pas modifiés sur le territoire communal de Jarville-la-Malgrange, conformément à l'article L 361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du code de l'environnement, le Conseil Municipal est toutefois invité à émettre un avis et à s'engager en faveur des actions requises.

Sur avis favorable de la Commission « Projet de Ville, Transition écologique, Mutations urbaines » en date du 19 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

EMET : un avis favorable, sur l'ensemble du tracé PDIPR de la commune.

S'ENGAGE : en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à empêcher l'interruption du cheminement, notamment par des clôtures ;
- à maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagement foncier sans allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés et en accord avec le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle ;

- à autoriser le balisage et la mise en place de panneaux nécessaires à la pratique de la randonnée, conformément à la charte départementale de balisage et de signalisation des itinéraires de promenade et de randonnée ;
- à faire inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ;
- à informer le Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle de toutes modifications concernant les itinéraires inscrits.

Adopté à l'unanimité

N°5
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE SUD DE MEURTHE ET MOSELLE
AVIS SUR LE PROJET DE RÉVISION

Le Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud est porteur du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) pour le sud de la Meurthe-et-Moselle. Outil de planification qui détermine un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques en matière d'habitat, de mobilités, de développement économique, d'environnement et de paysage.

Le périmètre du SCoTSud 54 couvre 13 intercommunalités, soit 434 communes rassemblant 560 000 habitants.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 12 décembre 2019 prescrivant la première révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle et définissant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 18 décembre 2021 intégrant par anticipation les ordonnances issues de la loi ELAN au projet de révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 18 décembre 2021 prenant acte du débat sur le Projet d'aménagement Stratégique du SCoT ;

Vu la délibération du Comité Syndical de la Multipole Nancy Sud Lorraine du 16 décembre 2023 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de première révision du SCoT Sud Meurthe-et-Moselle ;

Conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, la Commune est invitée à exprimer son avis sur ce projet dans un délai de trois mois ;

Le projet de révision du SCoTSud54, transmis, se compose des documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
- Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) comprenant un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ;
- Les annexes comprenant le diagnostic stratégique territorial, l'évaluation environnementale, la justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant le projet de schéma, la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO et un programme d'actions.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) repose sur trois grandes orientations :

1. Les transitions : une Multipole plus sobre et résiliente ;
2. Les équilibres et complémentarités : une Multipole coopérative et attractive ;
3. La qualité de vie : une Multipole au service de la santé et du bien-être de ses habitants.

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations stratégiques du PAS en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre.

Dans un souci pratique et pédagogique, le DOO est structuré autour de deux volets :

1. Une armature territoriale facteur de la cohésion et d'attractivité ;
2. Une armature verte levier de qualité de vie et de résilience.

A noter que dans la hiérarchie des normes, le SCoT est un document d'urbanisme supérieur aux documents d'urbanisme locaux comme les Plans Locaux d'urbanisme (PLU) et les Plans Locaux d'Urbanisme Intercommunaux (PLUI). La compatibilité du futur PLUi avec ce projet de SCoT arrêté a été anticipée par la Métropole du Grand Nancy en particulier au niveau des protections environnementales, de la consommation d'espaces (88ha pour la Métropole du Grand Nancy pour la période 2021-2030) et de la densité de construction (30 logements/ha).

Le projet est consultable en version papier en Mairie ou téléchargeable sur le site suivant : https://www.nancysudlorraine.fr/fr/arret-du-scot.html

Sur avis favorable de la Commission « Projet de Ville, Transition écologique, Mutations urbaines » en date du 19 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

EMMET : un avis favorable sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territorial Sud Meurthe-et-Moselle.

Adopté à l'unanimité

N°6
<u>CONTRAT DE VILLE 2024-2030</u>
ENGAGEMENTS QUARTIERS 2030

La Politique de la Ville a pour objet de réduire les inégalités au sein des villes et agglomérations. Elle vise à restaurer l'égalité républicaine dans les quartiers les plus pauvres et à améliorer les conditions de vie de leurs habitants qui subissent, notamment, un chômage et un décrochage scolaire plus élevés qu'ailleurs. S'appuyant sur une solidarité nationale et locale, cette politique territorialisée au profit des habitants des quartiers dit « Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville » (QPV) vise à atténuer les inégalités sociales et territoriales.

Sur le territoire, la Métropole du Grand-Nancy a pris la compétence Politique de la Ville en 1999 et a successivement porté le Contrat de ville 2000-2006, puis le Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) 2007-2014 avant le dernier Contrat de ville 2015-2023. De même, sur le volet urbain, la Métropole a mis en place le Programme national de rénovation urbaine (PNRU 2004-2020) avant de poursuivre avec le Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU 2014-2030).

Le nouveau Contrat de ville dénommé « Engagements Quartiers 2030 », présenté dans cette délibération, a vocation à couvrir la période 2024-2030.

A. Les Quartiers Politique de la Ville (QPV) entre décrochage et opportunités

Le dernier panorama de la pauvreté publié par l'INSEE fin 2023 met en évidence que le taux de pauvreté des habitants de la Métropole est très supérieur à la moyenne nationale et même régionale. Avec 18,1% d'habitants vivant sous le seuil de pauvreté, et compte tenu de l'augmentation généralisée du coût de la vie ces dernières années, ce sont plus de 38% des Grand Nancéiens qui affirment avoir des difficultés à boucler leur fin de mois.

Par définition, cette précarité se concentre encore davantage au sein des quartiers prioritaires de la politique de la ville. Sur la Métropole, les 8 QPV identifiés dans la précédente géographie prioritaire sont maintenus dans le nouveau contrat (avec quelques modifications de périmètres très à la marge). Aucun nouveau quartier n'est identifié, en dépit de la demande de Jarville-la-Malgrange d'inscrire le quartier du Sancy, qui connait des difficultés similaires au quartier de La Californie, sans disposer des mêmes moyens pour y répondre.

Les 8 quartiers concernent 9 communes du Grand Nancy (par décret du 28 décembre 2023) :

Cœur de Ville (Tomblaine) ; Haussonville – Les Nations (Nancy/Vandœuvre-lès-Nancy) ; La Californie (Jarville-la-Malgrange) ; Les Provinces (Laxou) ; Mouzimpré (Essey-lès-Nancy) ; Plateau de Haye Champ-le-Bœuf (Laxou/Maxéville) ; Plateau de Haye Nancy Maxéville (Nancy/Maxéville) ; Saint-Michel Jéricho et Grands Moulins (Saint-Max, Malzéville, Nancy)

A l'instar des 7 autres quartiers concernés, le quartier de la Californie se caractérise par une population plus jeune que sur le reste de la Ville, par une surreprésentation de familles nombreuses et familles monoparentales et par un taux de pauvreté particulièrement élevé. Au-delà de cette précarité monétaire, les quartiers prioritaires de la politique de la ville concentrent d'autres difficultés. Le décrochage scolaire et le chômage y sont notamment plus importants, tout comme le non-recours aux droits sociaux.

De plus, ces quartiers souffrent généralement d'une image plutôt négative auprès de la population, avec de nombreux a priori et/ou préjugés, notamment en matière de sécurité et de délinquance. Ceci peut se traduire par des phénomènes de discriminations et/ou par un sentiment d'abandon ou de manque de reconnaissance de la part des habitants. Les émeutes qui ont traversé la France au mois de juin dernier et qui ont également touchées le quartier de la Californie, sont le reflet de ce sentiment qu'éprouve une partie des habitants de ces quartiers.

Malgré cette concentration de difficultés, des opportunités existent. La solidarité qui règne sur ces quartiers assure une grande résilience aux habitants qui y vivent. Le dynamisme du tissu associatif et les partenariats qui s'y développent sont sans pareil et permettent également le déploiement de projets et de solutions adaptés aux attentes des habitants en proximité. Autant de points forts sur lesquels s'appuyer pour offrir de meilleures perspectives aux habitants des quartiers.

Au-delà, en confortant le Projet de Ville « Le Chemin des Métamorphoses », adopté en février 2022, aux éclairages de l'analyse des besoins sociaux, la Ville de Jarville-la-Malgrange entend participer aux opportunités de ce quartier et développe une politique ambitieuse en direction des familles : Création de la Maison des Familles, regroupant la Ludothèque, le restaurant scolaire, le réseau petite enfance, perspective en ses lieux d'un accueil enfant-parents, d'un appartement pédagogique. Relocalisation du centre communal d'action social sur le quartier, afin d'être au plus proche des habitants du quartier politique de la Ville mais aussi d'ouvrir ce quartier à tous les publics de la Ville, en continuité avec la volonté de localiser dans ce quartier de nombreuses actions du CCAS afin de désenclaver le quartier. Tarification sociale de la cantine, désimperméabilisation des cours de la Maison des familles et de l'école Fleming, vouées à devenir des lieux de jeux pour les enfants du quartier, en dehors des heures d'ouverture des bâtiments. Toutes ces politiques sont autant solutions concrètes offertes par la Municipalité à destination de tous les habitants, mais en particulier à celles et ceux connaissant le plus de difficultés.

B. Le Contrat de Ville, un outil spécifique à destination des quartiers

Précurseur dans le pilotage intercommunal de la Politique de la Ville et engagée à ce titre depuis plus de vingt ans, la Métropole du Grand-Nancy co-pilote le Contrat de Ville avec l'Etat depuis 2000. A travers les précédentes générations de contractualisation, la Métropole a soutenu et permis la réalisation de centaines de projets sur les volets humains et urbains.

En particulier, les efforts menés lors du précédent contrat ont suscité l'émergence de projets sur l'ensemble des QPV de la Métropole dans les domaines du lien social, de la culture, du sport, de l'emploi, de la santé, du logement, du cadre de vie, ou encore de la sécurité. Plus de 10 millions d'euros de subventions ont ainsi été attribués par la Métropole entre 2015 et 2023 à plus d'une centaine d'associations, pour 250 projets en moyenne chaque année.

En plus de l'action de la Métropole, la Ville mène un dialogue continu avec les bailleurs sociaux afin que l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) constitue également une opportunité de développer des actions en faveur des quartiers et de la qualité de vie des habitants qui y résident. Sur le quartier de la Californie, ce dialogue a permis une réorientation complète de la TFPB vers des actions à destination des habitants, de l'animation du quartier et de la résidentialisation de leurs logements

Avec le nouveau Contrat de Ville, la Ville de Jarville-la-Malgrange, continuera de veiller, en lien avec la Métropole du Grand Nancy à défendre les intérêts des habitants du QPV en soutenant les projets et actions qui répondent à des besoins et/ou attentes identifiés ou exprimés. Pour ce faire, seront mobilisés les moyens bâtimentaires, humains dont dispose la Ville, ainsi que les moyens de droits communs des champs de compétences de la Métropole (propreté urbaine, développement économique, habitat, transports, eau, équipements sportifs et culturels, logement, solidarités (Fond de solidarité pour le logement (FSL), Fond d'aide aux jeunes (FAJ)). De même, dans son rôle de coordonnateur, la Métropole s'assurera de l'articulation du Contrat de Ville avec les autres dispositifs et contrats auxquels elle participe (futur Pacte des solidarités, Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, Contrat Métropolitain de Sécurité, Contrat Local de Santé, Plan Climat Air Energie Territorial, Programme Local de l'Habitat Durable et Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées…). Des crédits spécifiques, à caractère additionnel et non substitutif, seront mobilisés pour permettre d'exercer un effet levier sur les politiques publiques en direction de notre QPV, à l'instar du soutien financier aux actions proposés par les acteurs de terrain.

C. Engagements Quartiers 2030 – Un nouveau contrat co-construit à partir des attentes des habitants, fruit de l'expression territoriale des différentes volontés politiques

Au regard des enjeux décrits précédemment, l'année 2023 a été consacrée au renouvellement du Contrat de Ville avec pour objectif de redéfinir collectivement les ambitions pour nos quartiers de demain.

La circulaire du 31 août 2023 relative à l'élaboration des contrats de ville 2024-2030 précise que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine - Loi Lamy - reste le texte de référence pour la nouvelle génération de contrat de ville. Parmi les nouveautés, davantage de souplesse est accordée aux territoires dans la construction des nouveaux contrats, sur la méthode, comme sur le contenu. Une révision du contrat est également prévue à mi-parcours en 2027.
A ce titre, c'est dans une logique de co-construction que la Métropole et l'Etat ont souhaité travailler avec les communes, le département, les habitants ainsi que l'ensemble des partenaires (bailleurs, ARS, CAF, Pôle Emploi…).

Dès janvier 2023, la première étape a été l'élaboration d'un baromètre citoyen, qui a permis de recueillir la parole de nombreux habitants des quartiers et de nourrir les travaux qui ont eu lieu au second semestre. Les travaux se sont également appuyés sur l'expertise de terrain des communes et de leurs élus, ainsi que sur la connaissance fine du territoire et des habitants qu'ont les associations pour établir ensemble un projet à l'horizon 2030. C'est ainsi que le contrat présente à la fois des objectifs métropolitains, qui sont communs à tous les quartiers, et des objectifs spécifiques, propres à chacun des quartiers.

Au total, ce sont plusieurs centaines de contributions (1050 habitants, 150 associations, plusieurs dizaines de partenaires institutionnels) qui ont permis l'écriture de ce nouveau contrat, résultat de l'expression des différentes ambitions et volontés métropolitaines.

Les enjeux identifiés sont multiples pour ces quartiers qui concentrent une multitude de difficultés (pauvreté, chômage, discriminations…). Education, santé, sécurité, lien social, logement, emploi, cadre de vie sont les thèmes privilégiés pour développer des actions et apporter un « vrai plus » aux habitants des QPV.

D. Quelle ambition pour nos quartiers d'ici 2030

Les attentes et préoccupations exprimées par les habitants, ainsi que les indicateurs dégradés au sein des quartiers soulignent l'importance d'une Politique de la Ville ambitieuse et proche des habitants

Au regard de l'isolement et du sentiment parfois présent « d'abandon institutionnel », La ville de Jarville-la-Malgrange souhaite enclencher de nouvelles dynamiques pour favoriser le lien avec les habitants des QPV, l'écoute et la participation, notamment avec la mise en place d'un service de médiateurs de rue animé par des adultes relais.

La médiation et l'aller-vers devront être encouragés pour recueillir la parole des habitants les plus éloignés et isolés.

Le renforcement de la prévention sociale et de la médiation est également une voie d'action pertinente en matière de prévention/sécurité, un des moyens privilégiés pour répondre aux émeutes de juin dernier. De réels efforts seront à mener pour renouer la confiance et le lien police/population ou encore prévenir les comportements à risque dans l'espace public.

Une autre ambition est celle de développer une politique volontariste en matière de santé. Ainsi est inscrit comme objectif la lutte contre les inégalités d'accès aux soins en santé et santé mentale via son Contrat Local de Santé. C'est ainsi que la Ville soutient la mise en place d'une maison de santé dans le quartier de La Californie en étant facilitateur entre le bailleur social MMh, la Métropole, propriétaires des fonciers concernés et l'équipe de professionnels porteuse du projet.

Enfin, la Métropole du Grand-Nancy souhaite également tendre vers davantage d'égalité et de solidarité au sein des QPV. L'éducation, le sport, la promotion des droits culturels sont des vecteurs d'ouverture et des outils de prévention que la Métropole entend soutenir dans le futur.

De même, les dynamiques favorisant l'insertion sociale et professionnelle se poursuivront, en particulier des femmes et des jeunes de quartiers qui subissent parfois des discriminations.

Le nouveau Contrat de Ville proposé en pièce jointe est donc le reflet de la volonté réelle de chacun, élus, partenaires associatifs, habitants. Les enjeux justifient sans doute la remarquable dynamique associative et institutionnelle autour de cette politique publique. La Métropole et la Ville continueront de soutenir et d'entretenir cette dynamique avec pour objectif la mobilisation de tous pour l'amélioration des conditions de vie des habitants de la Californie, avec des actions ouvertes aux autres quartiers connaissant les mêmes problématiques sans disposer des mêmes moyens.

En conséquence, après adoption par le Conseil Métropolitain du Contrat de Ville 2024-2030 le 8 février dernier et sur avis favorable de la Commission « Projet de Ville, Transition écologique, Mutations urbaines » en date du 19 février 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le Contrat de Ville 2024-2030 « Engagements Quartiers 2030 ».

AUTORISE : Monsieur le Président, ou son représentant à le signer, ainsi que toute pièce affèrent, y compris en cas de modification formelle du document qui interviendrait in extremis.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LAVICKA (texte in extenso) :

« Je vais mettre les choses au point :
Je n'ai pas critiqué le contrat de ville. J'ai critiqué sa présentation dans le Rapport d'Orientation Budgétaire où l'on ne retrouve pas la richesse de ce contrat de ville ».

Monsieur le Maire réaffirme que le propos de Monsieur LAVICKA n'avait que pour effet de « démonté » les six axes du Contrat de Ville qui sont rappelés dans le rapport d'orientations budgétaires.

Adopté à l'unanimité

N°7
PARCOURS MÉMOIRE ET DE LA TRANSMISSION
80ÈME ANNIVERSAIRE DE LA LIBERATION DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

La Ville de Jarville-la-Malgrange, dans le cadre de son engagement continu en faveur du devoir de mémoire et de la valorisation de son histoire, a initié en 2022 un parcours mémoire et de la transmission portant l'ambition de mettre en lien et en valeur les différents lieux de mémoire et d'hommage, pour transmettre le flambeau aux plus jeunes générations afin que nos héros et martyrs ne tombent jamais dans l'oubli.

A l'approche du 80ème anniversaire de la Libération de Jarville-la-Malgrange, la Ville entend créer une commémoration significative et éducative qui renforcera l'attachement au devoir de mémoire et à notre héritage commun.

Aussi, une série d'événements et d'animations ponctueront l'année 2024, mettant en lumière un temps fort lors du week-end du 14 et 15 septembre 2024, anniversaire de la date de la Libération de Jarville-la-Malgrange (15 septembre 1944), afin de permettre à chacun de mieux comprendre l'histoire de notre Ville et les valeurs qui nous unissent.

Le programme de cet anniversaire sera construit en lien avec les acteurs du territoire, mais quelques idées peuvent déjà être avancées :

- Un itinéraire commémoratif avec la mise en valeur des sites historiques ainsi que l'inauguration de nouveaux lieux dédiés à des résistants Jarvillois ;
- Une cérémonie patriotique au Monument aux Morts de Jarville-la-Malgrange ;
- Des animations musicales ;
- Un défilé de véhicules militaires et de véhicules d'époque ;
- Un projet de création d'une « roseraie de la Mémoire » ;
- Des expositions ;
- Des conférences ;
- Une balade contée ;
- Une séance de cinéma en plein air ;
- Un bal populaire.

De nouvelles initiatives sont actuellement en phase de développement. Certains partenaires, et notamment les associations patriotiques jarvilloises ont déjà manifesté leur soutien à ce projet en répondant favorablement à l'appel lancé par la Municipalité.

Jarville-la Malgrange aspire donc à faire de son 80ème anniversaire de la Libération, un événement fédérateur.

Bien plus qu'un moment historique figé dans le passé, cet anniversaire vise à symboliser la résilience et la solidarité qui ont permis à notre Ville de surmonter des épreuves difficiles. C'est dans cet esprit que la Ville souhaite unir les Jarvilloises et les Jarvillois, jeunes et moins jeunes, autour des valeurs de mémoire, de respect et de vivre-ensemble.
En permettant aux habitants de Jarville-la Malgrange de se rassembler autour d'un événement porteur de sens, la Ville souhaite contribuer à créer un sentiment d'appartenance qui perdurera bien au-delà de cette journée spéciale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le projet visant à célébrer le 80ème anniversaire de la Libération de Jarville-la-Malgrange.

AUTORISE : Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°8
DOMAINE ET PATRIMOINE
PLAN RÉPUBLIQUE
DÉNOMINATION DE LA NOUVELLE RUE JOUXTANT LE PARC RENÉ TARDY
RUE ROBERT BADINTER

Dès 2022, la Ville de Jarville-la-Malgrange a entrepris la mise en œuvre de son Plan République, marquant ainsi davantage son sentiment d'appartenance à la Nation française et ajoutant une pierre à l'édifice du pacte républicain.

Au cœur de cette démarche, la Ville a choisi de rendre hommage à des figures emblématiques qui ont marqué l'histoire de France, à l'instar de Robert BADINTER.

Robert BADINTER, juriste et homme politique français, né le 30 mars 1928 à Paris, est principalement connu pour son engagement en faveur des Droits de l'Homme et de l'abolition de la peine de mort.

En 1981, sous la présidence de François MITTERAND, Robert BADINTER est nommé Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, dans le Gouvernement dirigé par Pierre MAUROY. C'est à cette responsabilité qu'il réalise l'un de ses plus grands combats : l'abolition de la peine de mort en France.

La loi qu'il défend est adoptée le 9 octobre 1981, marquant un tournant majeur dans l'histoire judiciaire française en supprimant la peine capitale pour tous les crimes. Cette décision historique consacre Robert BADINTER comme l'une des figures emblématiques de la lutte contre la peine de mort dans le monde.

Après son passage au Gouvernement, Robert BADINTER poursuit son engagement politique et devient président du Conseil constitutionnel de 1986 à 1995.

Outre son action politique, Robert BADINTER est également un éminent juriste et auteur de nombreux ouvrages sur le Droit et la Justice. Son influence dépasse largement les frontières françaises, faisant de lui une figure respectée tant sur le plan national qu'international.

Robert BADINTER incarne les valeurs fondamentales de la République par son dévouement à la défense des Droits de l'Homme et à la promotion de la justice.

En mettant en lumière cette personnalité historique, Jarville-la-Malgrange souhaite honorer son engagement en faveur de la transmission des valeurs républicaines et inspirer les générations actuelles et futures à poursuivre le combat pour la liberté, l'égalité et la fraternité.

Dans le cadre de cette reconnaissance, il est proposé de dénommer la nouvelle rue qui sera créée à proximité du Parc René TARDY du nom de Robert BADINTER. Cette initiative vise à inscrire durablement son nom dans le paysage urbain de notre Ville, rappelant ainsi son engagement indéfectible envers nos principes républicains.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉNOMME : la rue qui sera créée à proximité du futur parc René TARDY, à la jonction entre la rue Catherine Opalinska et la rue Léon Songeur, « Rue Robert BADINTER ».

Adopté à l'unanimité

N°9
DOMAINE ET PATRIMOINE
NOUVELLE DÉNOMINATION DE L'ALLÉE DES QUATRE RANGÉES D'ARBRES
ALLÉE SUZANNE ET ÉDOUARD SALIN

L'histoire communale est marquée par l'engagement de personnalités qui ont contribué au rayonnement de la Ville, dans différents domaines. Aussi, afin de les saluer, la Ville poursuit son attachement à leur rendre hommage en dénommant des équipements, lieux et espaces publics à leur nom.

Si la dénomination des rues et espaces publics est hautement symbolique puisqu'elle fait honneur à des personnalités ayant marqué l'histoire locale, elle participe aussi à la **formation d'un récit de territoire et d'une histoire collective** que les citoyens s'approprient.

Lors des « Journées des quartiers » qui se sont déroulées en mai et juin dernier, des habitants du quartier Montaigu ont émis le souhait que l'allée dite « allée des 4 rangées d'arbres » qui mène au Domaine de Montaigu, soit nommée allée Suzanne et Édouard SALIN, derniers propriétaires du Château qui ont, par leur action, marqué l'histoire de la Ville de Jarville-la-Malgrange.

Édouard SALIN a fait ses études secondaires à Paris, à l'école Bossuet et au lycée Montaigne, puis au lycée Louis-le-Grand. En 1916, il épouse Suzanne BOURIN.

Diplômé de l'École des mines de Paris, il est administrateur à la compagnie des forges d'Audincourt (Franche-Comté) à partir de la fin de la Première Guerre mondiale.

En 1920, il s'installe avec son épouse dans la demeure de Montaigu.

En raison de problèmes de santé, il est forcé d'arrêter son activité en 1935 et se consacre alors à l'archéologie.

En 1950, il fonde le Laboratoire de recherches archéologiques du Musée lorrain et crée le Musée de la sidérurgie et de l'histoire du fer qu'il installe dans une partie de son domaine de Montaigu.

Le musée de l'Histoire du fer trouve son origine dans la passion de deux hommes pour l'archéologie et l'histoire du fer : Édouard SALIN et Albert FRANCE-LANORD. Tous deux ingénieurs de formation, ils se rencontrent en 1935 et créent quinze ans plus tard le Laboratoire de recherches archéologiques, intégré au Musée lorrain. L'organisation d'un colloque international sur le fer à travers les âges en 1955 se prolonge en 1957 par la fondation du Centre de recherches de l'histoire de la sidérurgie (CRHS). De là naît l'idée de construire un musée, selon un projet unique en Europe.

Propriétaires du domaine de Montaigu qui s'étend entre Jarville-la-Malgrange et Laneuveville-devant-Nancy, Suzanne et Édouard SALIN cèdent une partie de leur parc pour y implanter le musée.

Suzanne et Édouard SALIN sont les derniers propriétaires du Château de Montaigu. Ils y ont vécu de 1920 à 1970 et en ont fait l'écrin de leur collection exceptionnelle d'objets d'art, tableaux, sculptures, instruments de musique et mobiliers. Édouard SALIN y a conservé et valorisé ses découvertes archéologiques issues de ses fouilles. Cette maison d'un érudit, à la fois maître de forges, archéologue et collectionneur, a obtenu le label « Maisons des illustres » en 2020.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

DÉNOMME : l'allée dite « allée des quatre rangées d'arbres », allée Suzanne et Édouard SALIN.

Adopté à l'unanimité

N°10
PROJET DE PÔLE TERRITORIAL DES INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES
CONVENTION PARTENARIALE ENTRE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE, LE CERFAV, LA CITÉ DU FAIRE, LE GIP FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE, LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY, LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOISET LA VILLE DE NANCY

Dans le cadre de l'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) Pôle territorial des industries culturelles et créatives du Plan « France 2030 », un dossier de candidature a été déposé par les divers acteurs du territoire agissant en faveur des Métiers d'Art.

Ce projet, porté par le CERFAV de Vannes-le-Châtel, désigné tête de file, a été retenu pour la phase 1 de l'AMI. Cette phase ouvre un travail d'ingénierie permettant de déposer une candidature (en phase 2) et devenir ainsi l'un des quinze futurs pôles territoriaux nationaux.

Le projet de Pôle Territorial « Métiers d'art Augmentés » est le fruit de la rencontre de territoires ruraux et urbains préoccupés par l'élan que peut induire la collaboration des partenaires métiers d'art en présence. Leurs compétences et dynamiques complémentaires sont des vecteurs de développement pour les entreprises.

Le pôle proposé sera adossé à la démarche de plateforme verrière promue à la fin des années 1980 et reconnue aujourd'hui internationalement. Elle a généré le Cerfav, devenu la référence en matière de formation, d'innovation/recherche et de valorisation culturelle pour la filière verre. La mise à disposition de son expertise et l'extension de son action au profit des autres métiers d'art

constitue aujourd'hui une stratégie essentielle : entraîner dans son sillage les métiers d'art du territoire élargi à la Métropole du Grand Nancy.

Ces collectivités misent sur les plus-values associées aux métiers d'art, plus-values humaines et sociales, environnementales, artistiques et culturelles et bien sûr économiques.

C'est dans ce cadre que le porteur de projet et les partenaires ont fait le choix d'unir leurs forces et leurs compétences pour développer un tel projet.

Le CERFAV étant engagé par voie de Convention auprès de la Caisse des Dépôts, opérateur de l'AMI PTICC, tant en son nom et pour son compte, qu'au nom et pour le compte des différents partenaires. La convention de partenariat a donc pour objet de déterminer les modalités juridiques et techniques du partenariat instauré entre les parties, et de garantir la conformité des engagements respectifs de chacun avec les directives imposées.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer la convention partenariale.

DÉSIGNE : Anne WUCHER, Adjointe déléguée à l'attractivité et à la promotion du territoire à siéger au Comité de pilotage du partenariat.

Adopté à l'unanimité

N°11
CULTURE
ADHESION DE LA VILLE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE A L'ASSOCIATION « LA FABRIQUE DES POSSIBLES »

L'association « La Fabrique des possibles » est un tiers lieu labellisé « Fabrique numérique de territoire » ayant pour objectif la promotion de la culture numérique, de l'éducation populaire, de l'innovation sociale et de l'engagement citoyen.

L'adhésion à l'association « La Fabrique des possibles » permettra à la Ville de Jarville-la-Malgrange de participer à un réseau dynamique et collaboratif dans le but de favoriser l'échange de bonnes pratiques, de développer des projets communs et de bénéficier des nombreux services et avantages tels que :

- l'accès à un panel d'outils facilitant la mise en œuvre de projets locaux et favorisant l'innovation ;
- la possibilité de réserver gracieusement la salle de réunion pour organiser des événements et des réunions ;
- l'accès à un pool de robots pédagogiques, offrant des opportunités d'animation et d'éducation pour les habitants de la ville ;
- d'accéder au Fab Lab installé dans les mêmes locaux, favorisant l'accès à des équipements et des ressources pour la création et la fabrication numérique ;
- l'accès à une plateforme collaborative en ligne pour échanger et accéder à des ressources pédagogiques ;
- la possibilité de participer à un événement mensuel "AGORA" permettant de rencontrer les acteurs de l'inclusion numérique sur des thématiques précises ;
- de bénéficier du réseau local constitué par les membres de l'association, favorisant les partenariats et les échanges avec d'autres acteurs du territoire.

L'accès à ces services étant de nature à renforcer les capacités d'action de la Ville de Jarville-la-Malgrange dans les domaines de l'éducation, de l'implication citoyenne, de la dynamique du tissu associatif, de l'innovation et de l'engagement d'entreprendre en tiers-lieu de production, il est proposé d'adhérer à l'association « La Fabrique des possibles » dont la cotisation annuelle pour les Collectivités s'élève à 250 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : l'adhésion de la Ville de Jarville-la-Malgrange à l'association « La Fabrique des possible », tiers lieu labellisé « Fabrique numérique de territoire », de Vandœuvre-lès-Nancy, en continuité de l'engagement de la ville dans le cadre notamment des actions du conseiller numérique et pour bénéficier des avantages offerts par l'association.

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer toutes pièces afférentes à cette adhésion.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 et suivants.

Adopté à l'unanimité

N°12
FINANCES LOCALES
TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE
EXONÉRATION SUR LE MOBILIER URBAIN

La Métropole du Grand Nancy a informé la Ville de Jarville-la-Malgrange de son intention d'engager une procédure d'appel d'offres pour le renouvellement des contrats de mise à disposition et d'entretien des mobiliers urbains.

Si le modèle économique de ces contrats repose sur la vente, par le contractant, des espaces publicitaires associes aux mobiliers, en contrepartie d'une redevance d'occupation domaniale reversé à la Métropole, l'article L. 2333-6 du Code général des collectivités territoriales précise qu'il ne peut y avoir, pour un même support de publicité disposé sur les installations ou équipements précités, cumul d'une redevance d'occupation du domaine public avec la taxe locale sur la publicité extérieure.

La perception d'une taxe locale sur la publicité extérieure et d'une redevance d'occupation domaniale pour un même support étant incompatible, la Métropole du Grand Nancy sollicite la Ville de Jarville-la-Malgrange pour l'instauration de l'exonération de taxe locale sur la publicité extérieure.

Par délibération de leur Conseil Municipal, prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, ces dispositions permettent aux communes d'exonérer totalement, les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain ou de kiosque à journaux.

L'actuel contrat à renouveler étant antérieur à la création même de la taxe locale sur la publicité extérieure, ce mobilier était, de fait, exonéré.

Afin de ne pas bouleverser l'économie du contrat de concession à venir, il est proposé de donner suite à la demande de la Métropole du Grand Nancy en exonérant les dispositifs publicitaires installés sur mobiliers urbains, objet du contrat de concession de services à venir.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVER : l'exonération totale de la taxe locale sur la publicité extérieure les dispositifs publicitaires apposés sur des éléments de mobilier urbain, objet du contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'installation et la maintenance des mobiliers urbains.

Adopté à l'unanimité

N°13
FINANCES LOCALES
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
PART VARIABLE DE LA SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION MJC JARVILLE JEUNES

Par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune et l'association MJC Jarville Jeunes.

L'article 6.1 de cette convention prévoit le versement d'une part variable de subvention conditionnée à la tenue de dialogues de gestion et à la présentation des actions réalisées par l'association durant l'année écoulée.

A l'issue de ce dialogue de gestion et dans un débat contradictoire entre les parties, il apparait, après examen et échanges sur les actions de la MJC Jarville Jeunes, que les objectifs fixés dans la convention ont été atteints, à savoir :

- Promouvoir le sport et la culture comme outils éducatifs, de développement et de bien être individuels et collectifs ;
- Promouvoir le sport et la culture comme outils d'intégration et de lien social ;
- Impliquer les habitants dans le projet associatif et les manifestations.

L'association remplit donc les conditions pour se voir attribuer la part variable de subvention dont le montant pour l'année 2023 est fixée à 170 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le versement de la part variable de subvention de l'association MJC Jarville Jeunes, à hauteur de 170 000 €.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité
Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. GECHTER n'a pas pris part au vote.

N°14
FINANCES LOCALES
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
PART VARIABLE DE LA SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION CULTURE ET BIBLIOTHEQUE POUR TOUS

Par délibération en date du 13 décembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune et l'association Culture et bibliothèques pour tous.

L'article 6.1 de cette convention prévoit le versement d'une part variable de subvention conditionnée à la tenue de dialogues de gestion et à la présentation des actions réalisées par l'association Culture et bibliothèques pour tous durant l'année écoulée.

A l'issue de ce dialogue de gestion et dans un débat contradictoire entre les parties, il apparait, après examen et échanges sur les actions de l'association, que les objectifs fixés dans la convention ont été en partie atteints, à savoir :

- Favoriser la lecture comme outil d'émancipation, d'éveil citoyen et d'esprit critique
- Favoriser la lecture comme outil d'intervention sociale
- Impliquer les habitants dans le projet associatif et les manifestations

L'association remplit donc les conditions pour se voir attribuer une fraction de la part variable de subvention dont le montant pour l'année 2023 est fixée à 1 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le versement de la part variable de subvention à l'association Culture et bibliothèques pour tous, à hauteur de 1 000 €.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, à l'article 6574.

Monsieur le Maire répond à Monsieur DAMM que ce n'est pas une question de montant mais une question de contractualisation entre les différents acteurs et c'est le sens du dialogue de gestion qui est mené.

A Monsieur GACHENOT qui demande en quoi consistait les objectifs et quels sont ceux qui n'ont pas été remplis, Madame DECAILLOT répond que la Bibliothèque a répondu aux objectifs d'élargir ses ouvertures au public puisque l'association ouvre à présent les samedis, d'accueillir les écoles et de faire faire découvrir la lecture. En revanche, un travail reste encore à faire sur l'inclusion et sur la participation aux manifestations organisées par la Ville.

Adopté à la majorité
24 voix pour
05 abstentions (M. DAMM, Mme POLLI, excusée et représentée par M. GACHENOT, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE)

N°15
FINANCES LOCALES
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
PART VARIABLE DE LA SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION TENNIS SQUASH BADMINTON

Par délibération en date du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs entre la Commune et l'association Tennis Squash Badminton.

L'article 6.1 de cette convention prévoit le versement d'une part variable de subvention conditionnée à la tenue de dialogues de gestion et à la présentation des actions réalisées par l'association durant l'année écoulée.

A l'issue de ce dialogue de gestion et dans un débat contradictoire entre les parties, il apparait, après examen et échanges sur les actions de l'association Tennis Squash Badminton, que les objectifs fixés dans la convention ont été atteints, à savoir :

- Promouvoir le sport comme outil éducatif, de développement et de bien-être
- Promouvoir le sport comme outil d'intégration et de lien social
- Impliquer les habitants dans le projet associatif et les manifestations
- Développer un parcours d'excellence sportive

L'association remplit donc les conditions pour se voir attribuer la part variable de subvention dont le montant pour l'année 2023 est fixée à 15 800 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : le versement de la part variable de subvention de l'association Tennis Squash Badminton, à hauteur de 15 800 €.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024, à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité

N°16
FINANCES LOCALES
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS
PART VARIABLE DE LA SUBVENTION ANNUELLE À L'ASSOCIATION KALEIDOSCOPE

Par délibération en date du 7 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle d'objectifs entre l'association Kaléidoscope.

L'article 6.1 de cette convention prévoit le versement d'une part variable de subvention conditionnée à la tenue de dialogues de gestion et à la présentation des actions réalisées par l'association durant l'année écoulée.

A l'issue de ce dialogue de gestion et dans un débat contradictoire entre les parties, il apparait, il apparait, après examen et échanges sur les actions de l'association Kaléidoscope, que les objectifs fixés dans la convention ont été atteints, à savoir :

- Agir pour la réussite scolaire et sociale des élèves.
- Soutenir la fonction parentale et impliquer la famille dans l'éducation des enfants.
- Maintenir le lien social et favoriser l'engagement des habitants dans la vie du quartier.
- Lutter contre la fracture numérique et favoriser l'inclusion numérique.

L'association remplit donc les conditions pour se voir attribuer la part variable de subvention dont le montant pour l'année 2023 est fixée à 4 940 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE : le versement de la part variable de subvention de l'association Kaléidoscope, à hauteur de 4 940 €.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2023, à l'article 6574.

Adopté à l'unanimité

N°17
COMMANDE PUBLIQUE
AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DE L'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DE JEUNES ENFANTS SUR LA COMMUNE DE JARVILLE-LA-MALGRANGE

Par délibération en date du 28 octobre 2022, le Conseil a confié par contrat de concession de service public la gestion et l'exploitation de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les Capucines » à la société La Maison Bleue.

La mise en service du futur multi-accueil sis 1 rue des, qui se substitue au multi-accueil sis 34 rue de la République, initialement prévu pour le 1er avril 2024, est reportée au 30 juillet 2024 en accord avec les parties.

L'avenant n°01 a donc pour objet de modifier la date de mise en service du nouveau multi-accueil prévue à l'article 8 du contrat et de modifier en conséquence l'annexe 5 du contrat relatif au compte d'exploitation prévisionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : l'avenant n°1 à la concession de service public pour la gestion et l'exploitation de l'équipement multi-accueil « Les Capucines ».

AUTORISE : Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A Monsieur GACHENOT qui revient sur les difficultés que pourraient avoir certains parents pour se rendre à la crèche, Monsieur le Maire lui précise que la réponse à sa question figure dans le rapport d'orientations budgétaires et l'invite donc à le lire.

Adopté à l'unanimité

N°18
FINANCES LOCALES
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
CONVENTION TRIPARTITE « PLAN D'INVESTISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT » (PIAJE) POUR LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES CAPUCINES »

Par leur action sociale, les Caisses d'allocations familiales contribuent au renforcement des liens familiaux, à l'amélioration de la qualité de vie des familles et de leur environnement social, au développement et à l'épanouissement de l'enfant et de l'adolescent.

Le développement de l'offre d'accueil du jeune enfant tant sur le volet qualitatif que quantitatif, est une priorité forte de la Convention d'Objectifs et de Gestion signée entre la branche famille et l'État. Elle prévoit, notamment, la mise en œuvre d'un nouveau plan d'investissement en faveur des structures de la petite enfance afin de renforcer la couverture des besoins d'accueil.

À cet égard, les travaux de réhabilitation des locaux municipaux sis 1 rue des Cordeliers, engagés afin de relocaliser la structure multi-accueil « Les Capucines », gérée en délégation de service public par La Maison Bleue, prévoient l'augmentation de la capacité d'accueil de dix places, en plus des cinquante places existantes.

L'extension de l'établissement d'accueil du jeune enfant (Eaje) répond ainsi à plusieurs critères permettant l'obtention d'une subvention de la Caf au titre du PIAJE. Cette dernière est constituée du versement d'un socle de base au titre duquel un financement forfaitaire de 8 000 euros par place existante et nouvelle est versé, et de majorations cumulatives parmi lesquelles : la majoration « gros œuvre », « développement durable », « rattrapage territorial » et « potentiel financier », comme détaillé dans la convention.

Le montant total (socle de base et le cas échéant, majorations) accordé pour ce projet au titre du PIAJE Equipements d'accueil du jeune enfant est de 675 000€, soit un montant de 11 250 € par place.

Les versements de la subvention au titre du PIAJE sont calculés par la Caf sur la base de travaux effectivement réalisés et en fonction du nombre de places bénéficiant d'une autorisation ou d'un avis d'ouverture et sous réserve de production des justificatifs précisés dans la convention.

Cette convention précise, en outre, les engagements du partenaire au regard du programme et du maintien de la destination sociale de l'équipement par le gestionnaire de la structure et la collectivité et précise les modalités de fonctionnement à respecter dans le cadre de l'accueil du public et de la communication.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

APPROUVE : la signature de la convention tripartite d'objectifs et de financement – Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant pour le multi-accueil « Les Capucines ».

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer, avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle et La Maison Bleue, la Convention d'Objectifs et de Financement, pour le versement de la subvention dite « Plan d'Investissement d'Accueil du Jeune Enfant » relative à la structure Multi-accueil « Les Capucines ».

PRÉCISE : que la convention prend fin au terme d'une période de 10 ans qui court à partir de la date du paiement du solde du paiement par la Caf de la subvention PIAJE dans le cadre du présent projet.

Cette recette sera imputée au chapitre 70 du budget principal de la Commune.

Adopté à l'unanimité

N°19
CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN PLACE D'UN ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE SUR LES TEMPS DE VACANCES
CONVENTION TRIPARTITE AVEC LES FRANCAS DE MEURTHE-ET-MOSELLE
DISPOSITIF « HANDILOISIRS 54 »

Dans le cadre du dispositif « Handiloisirs 54 », les Francas de Meurthe-et-Moselle accompagnent les familles et les structures d'accueil pour organiser et préparer au mieux l'inclusion d'enfants et de jeunes en situation de handicap en accueil collectifs de mineurs (ACM) sur le temps des vacances scolaires.

Pour favoriser l'inclusion d'enfants et de jeunes porteur de handicap au sein du CLEJ pendant les vacances scolaires, il convient de mettre en place un accueil adapté de ce public. Cet accompagnement individualisé, assuré par les Francas 54, s'inscrit dans une convention qui précise les obligations de chaque partie : les Francas 54, les parents et la structure d'accueil.

Cette convention a pour vocation de construire un lien avec chaque famille et d'échanger avec cette dernière quant aux besoins de l'enfant afin de préparer son accueil le plus en amont possible.

A ce titre l'accompagnement de la famille par les Francas 54 consiste à :
- Connaître les besoins de la famille et de l'enfant ;
- La conseiller sur la nécessité ou non d'une aide humaine en complétant une fiche des besoins et en se rapprochant, si nécessaire, des professionnels qui gravitent autour de l'enfant ;
- Préparer au mieux l'accueil en amont et rester en soutien pendant et après l'accueil ;
- Accompagner la famille dans le suivi administratif.

En parallèle, les Francas 54 s'attachent à identifier un centre de loisirs et à garantir une intégration favorable à l'enfant en :
- Etant en soutien dans la recherche de l'animateur supplémentaire ;
- En effectuant, si besoin, une sensibilisation auprès de l'équipe d'animation et de l'animateur en particulier ;
- Conseillant sur les adaptations à mettre en place pour l'enfant ;
- Facilitant la relation avec les autres partenaires (éducateurs spécialisés, enseignant…) pour préparer au mieux l'accueil ;
- Assurant une visite sur la structure pendant l'accueil de l'enfant.

De son côté, la structure d'accueil s'engage, notamment à :
- Respecter la démarche d'accueil engagée par les Francas 54 ;
- Intégrer l'accueil et la participation des enfants en situation de handicap à son projet pédagogique ;
- Effectuer la recherche d'une aide humaine si l'enfant concerné en a besoin (les Francas 54 viennent en soutien cette recherche mais l'organisateur de loisirs en est bien à l'initiative) ;
- Embaucher et déclarer l'animateur supplémentaire ;
- Accompagner les parents quant aux questions liées à l'accueil ;
- Transmettre les documents administratifs nécessaires aux Francas 54

Cette nouvelle convention apporte des modifications quant au volet de la prise en charge financière de cet accueil spécifique. L'accueil est assuré, sous réserve de signature de la convention tripartite établie entre les Francas 54, les parents et la structure.

Les modalités de prise en charge financière, par les Francas 54, en cas d'aide humaine embauchée par l'organisateur d'un ACM, diffèrent suivant la situation de la famille auprès de la MDPH comme précisé dans l'article 4 de la convention :

- Si, après étude des Francas 54, la situation de la famille permet une prise en charge financière ;
- Si la situation de la famille auprès de la MDPH ne permet pas d'établir une demande de prise en charge financière : dans ce cas, soit les Francas 54 prennent en charge le coût concernant l'accompagnement de l'enfant selon les mêmes conditions administratives que dans la situation ci-dessus, soit ils prennent en charge un forfait journalier de 75€ brut chargé.

L'ensemble des éléments constituant les obligations de chaque partie et les modalités financières afférentes à l'accompagnement spécifique d'un enfant porteur de handicap au sein d'un ACM par les Francas 54 sont repris dans le modèle de convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISER : Monsieur le Maire à signer toute convention tripartite permettant la mise en place d'un accompagnement spécifique sur les temps de vacances. Cette convention tripartite est signée entre les FRANCAS 54, les parents et l'organisateur d'Accueil Collectif de Mineurs.

PRECISER : que la convention cadre s'appliquera à compter du deuxième semestre de l'année scolaire 2023-2024 et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Adopté à l'unanimité

N°20
RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCUEIL PÉRISCOLAIRE
MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

Par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le nouveau règlement de fonctionnement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire.

L'évaluation de ce règlement de fonctionnement au cours des premiers mois de l'année scolaire ainsi que les retours des représentants de parents d'élèves conduisent à procéder à des précisions et à des ajustements.
Sont ainsi intégrées les évolutions suivantes :

- Le forfait mensuel est facturé que la prestation soit consommée ou non ;
- Le délai d'annulation des prestations sur le « Portail famille » est fixée au jour de la prestation jusqu'à 8h30 (délai de rigueur) ;
- En cas de non-respect de la procédure (réservations et annulation), une majoration de 5€ par repas et de 3€ par temps d'accueil périscolaire sera appliquée.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : les modifications apportées au règlement de fonctionnement des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire, annexé à la présente, en vue de sa mise en application à compter de la facturation du mois de mars 2024.

Adopté à l'unanimité

N°21
COMMANDE PUBLIQUE
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE
ADHÉSION DE LA COMMUNE DE JARVILE-LA-MALGRANGE, COORDONNATEUR ET MEMBRE DU GROUPEMENT

Les Communes du secteur Sud-Est du Grand Nancy (Fléville-devant-Nancy, Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy et Ludres) approfondissent et renforcent leur coopération dans de nombreux domaines depuis plusieurs années. Aussi, elles déploient une stratégie d'action commune notamment par la constitution de groupements de commandes.

En 2020, elles ont renouvelé leur association pour mutualiser leur marché de restauration collective (restauration scolaire, centre de loisirs, crèche, résidence pour personnes âgées), pour une durée d'un an renouvelable trois fois. Ce marché arrive à échéance le 31 août 2024.

Les Communes et leurs établissements publics souhaitent renouveler ce groupement de commandes. La Ville de Jarville-la-Malgrange se propose d'être à nouveau le coordonnateur du groupement et de gérer l'ensemble de la procédure de passation, de la constitution du dossier de consultation à la notification du marché.

Comme dans le précédent marché, il est proposé de mutualiser les frais de publicité entre les membres du groupement. Le coordonnateur prendra les frais à sa charge et les facturera aux membres du groupement. La répartition se fera au prorata de la population de chaque Commune membre au 1er janvier 2024 par rapport à la population de l'ensemble des membres selon les dispositions financières précisées à l'article 5.5 de la présente convention.

Compte tenu de la nature des prestations, la procédure sera un « marché en procédure formalisée » passé en vertu de l'article L. 2124-1 et suivants du code de la commande publique.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots.

Le marché sera conclu pour une période initiale d'un an, du 1er septembre 2024 au 31 août 2025. Il pourra être reconduit trois fois, par période successive d'un an, sans que ce délai puisse excéder le 31 août 2028. Ce renouvellement doit être décidé unanimement par l'ensemble des membres du groupement.

La consultation devrait être lancée au cours du mois de mars 2024 pour une attribution en juin 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : l'acte constitutif du groupement de commandes de prestations de service de restauration collective.

DECIDE : de l'adhésion de la Commune de Jarville-la-Malgrange au groupement de commandes constitué pour les prestations de services de restauration collective.

ACCEPTE : que la Ville de Jarville-la-Malgrange soit désignée coordonnateur dudit groupement.

ACCEPTE : la participation financière de la Commune conformément à l'article 5.5 de la convention de groupement de commandes,

AUTORISE : le coordonnateur du groupement à signer et notifier les marchés pour le compte des membres du groupement, ainsi que toute autre pièce s'y référent.

AUTORISE : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte constitutif du groupement de commandes, et prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

N°22
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
DÉCLARATION D'UN NOUVEAU TIERS DE CONFIANCE POUR LA TRANSMISSION ÉLECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Dès 2020, la Ville de Jarville-la-Malgrange s'est engagée à accélérer la démarche de dématérialisation de l'ensemble de ses procédures, en s'appuyant sur différents éditeurs spécialisés, en lien avec la Métropole du Grand Nancy.

Par délibération en date du 28 octobre 2022, la Ville de Jarville-la-Malgrange a ainsi adhéré à la Société Publique Locale SPL-Xdemat, compétente pour fournir des prestations liées à la dématérialisation et notamment les outils XMARCHES, XACTES, XCONVOC, XPARAPH.

Pour la transmission de ses actes de manière dématérialisée, la Ville de Jarville-la-Malgrange doit déclarer en Préfecture de Meurthe-et-Moselle ce nouveau tiers de confiance, sous forme d'un avenant à la convention entre la Ville et l'État en date du 27 novembre 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité tel qu'annexé à la présente délibération.

Monsieur le Maire précise que les convocations du Conseil Municipal se feront par le biais de ce nouveau tiers de confiance. Il précise également que la procédure de dématérialisation va s'accélérer avec la mise en place du parapheur électronique.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LAVICKA (texte in extenso) :

« Pouvez-vous nous dire quand aura lieu le changement de plateforme ? Et si une formation à ce nouveau fonctionnement est envisagée ? »

Monsieur le Maire précise que ce changement interviendra pour le prochain Conseil Municipal et que les élus seront accompagnés à l'utilisation de l'outil si besoin.

Adopté à l'unanimité

N°23
FONCTION PUBLIQUE
ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par son assemblée délibérante. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Suite au rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes du 5 août 2021, il a été décidé de simplifier le tableau des emplois de la Commune. L'objectif est d'améliorer l'efficacité en favorisant la transversalité et en assurant une meilleure cohérence dans la mise en œuvre des politiques publiques. Afin de respecter cette observation, il est donc privilégié de diminuer le nombre de directions et ainsi de supprimer l'ensemble des missions. Cette adaptation du tableau des emplois permet donc un repyramidage et une ventilation plus efficace des postes de catégorie A au sein des directions.

Suppression des Missions :

- Mission de la Représentation et de la Démocratie Locale
- Mission de la Promotion du Territoire
- Mission du Management des Transitions

Création d'un emploi fonctionnel de directeur général adjoint des services :

Depuis le 30 décembre 2008, la Commune bénéficie d'un surclassement démographique qui permet à la collectivité d'accéder à une strate démographique supérieure à celle dans laquelle elle est classée, autorisant ainsi l'organe délibérant à créer deux emplois fonctionnels.

Cet emploi fonctionnel est accessible à tous les grades du cadre d'emploi des attachés territoriaux ainsi que des ingénieurs territoriaux.

Le DGA « Ressources » aura sous sa responsabilité l'ensemble des services supports : finances, subventions et marchés publics, ressources humaines, patrimoine, centre municipal de maintenance, service de l'aménagement et de l'écologie paysagère, service logistique et référent informatique.

Cette création entraîne donc la suppression du poste de Directeur des Ressources et des Moyens.

Création d'un Secrétariat Général :

Le Secrétariat Général aura sous sa responsabilité de la coordination des politiques publiques inscrites au projet de ville en particulier la démocratie locale et coopérative, la transition écologique ainsi que la communication, l'animation des réseaux sociaux et des communautés numériques et la gestion des assemblées.

Ce poste est ouvert aux attachés, attachés principaux, ingénieurs et ingénieurs principaux.

Modification des services au sein de la Direction des Proximités :

La Direction des Proximités est la principale entité en contact direct avec le public. Dans le cadre des engagements de la démarche Service Public +, il est souhaité la mise en place du guichet unique pour simplifier les démarches administratives des usagers. Ce nouveau service représente un élément clé dans la modernisation de l'administration, regroupant le responsable de l'état civil et des services à la population, les agents administratifs d'état civil et de l'accueil, l'agent administratif chargé de la gestion du domaine public et le conseiller numérique.

Le poste d'assistant de gestion administrative de la direction est calibré à hauteur de 0,5 ETP en complément du poste d'agent administratif chargé de la gestion du domaine public lui-même à hauteur de 0,5 ETP.

Direction des Solidarités et des Familles :

L'adoption du nouveau contrat de ville « Engagements Quartiers 2030 » place les politiques de l'emploi et d'insertion professionnelle au cœur des politiques de la ville et des politiques de solidarité.

Aussi, il est proposé de créer un poste de coordinateur politique de la ville, des politiques d'emploi et d'insertion rattaché à la direction des solidarités et des familles.

Ce poste est ouvert au grade d'attaché territorial et d'ingénieur territorial.

<u>Création de la Direction de l'Attractivité</u> :

Le poste de directeur de la Mission de la Promotion du Territoire est supprimé afin de créer un poste de directeur de l'Attractivité ouvert au grade des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux. L'intitulé du poste d'assistant de gestion administrative est modifié afin de correspondre au mieux à la réalité des missions : chargé de développement des politiques culturelles et de la vie associative.

Le poste de chargé de développement des politiques sportives ouvert à tous les grades du cadre d'emploi des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives et à l'ensemble des grades du cadre d'emploi des éducateurs des activités physiques et sportives territoriales est rattaché à la direction de l'Attractivité.

Après avis favorable du Comité social territorial en date du 20 février 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

<u>ADAPTE</u> : le tableau des emplois ci-joint.

<u>CONFIRME</u> : que les crédits nécessaires seront prévus au chapitre 012 du Budget 2024.

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LAVICKA (texte in extenso) :

« Vous nous proposez la création d'un poste de DGSA. Nous sommes surpris.

Lorsque votre prédécesseur le pratiquait, vous, mais aussi une grande partie de votre majorité y était opposée. Les conseils qui étaient donnés à votre prédécesseur raisonnent encore à mes oreilles : « c'est de la gabegie, il suffit d'embaucher un DGS ayant des compétences financières pour supprimer ce poste de DGSA ! ». Pouvez-vous nous dire quelles compétences il manque à votre DGS qui vous a conduit à nous demander la création de ce poste de DGSA ?

Le 1er mars 2024 vous avez embauché votre soeur sur un emploi ASVP qui découle de votre pouvoir de police. Pouvez-vous vous prononcer sur l'aspect déontologique de cette embauche ? Comment allez-vous faire pour définir chaque année son CIA ? Croyez-vous que sa hiérarchie sera impartiale dans sa notation ? Sur quel poste a-t-elle été nommée ? Quel est le type d'engagement ? Sur emploi non permanent en contrat aidé ? Ou en contrat de droit public pour surcroît d'activité ? Sur un emploi permanent en tant que stagiaire? Ou en tant que contractuel pour poste non pourvu statutairement ?

Qu'en est-il du rapport de recrutement ? Qui l'a signé ? »

Monsieur DAMM revient sur la création du poste de DGSA, sur le tableau des emplois qui change quasiment à chaque conseil et demande l'envoi d'un organigramme pour plus de lisibilité.

Monsieur le Maire précise qu'il est un fait admis par toutes les collectivités territoriales, qu'à chaque fois que nécessaire, au regard des besoins de la collectivité, le tableau des emplois est modifié.

Il rappelle que si on regarde le tableau des emplois au moment où il a été élu et aujourd'hui, l'équipe municipale a tenu la barre de la réduction du 012 puisque les effectifs ont été réduits : de 121 à 104 agents. Toutefois, il reconnait qu'avec l'intégration du périscolaire dans les effectifs, cela va augmenter mais un travail va être mené sur l'attractivité des emplois.

Sur les compétences qui manqueraient au Directeur Général des Services, Monsieur le Maire répond qu'il a surtout la qualité que lui n'a pas, c'est-à-dire la qualité d'accepter d'entendre l'opposition et de rester muet, en raison du devoir de réserve qui est le sien.

Quand Monsieur le Maire avait rappelé la question du DGSA, à l'époque, c'est parce que la procédure n'avait pas été respectée. Il fallait d'abord solliciter le surclassement démographique pour ensuite obtenir le droit de faire un emploi fonctionnel, ce qui n'avait pas été effectué. A l'époque, cela avait été fait pour permettre au DGS en place de devenir attaché principal, ce dont n'a pas besoin l'actuel DGS.
Monsieur le Maire indique en outre qu'à l'époque, l'opposition n'avait pas non plus été choquée par le fait que Mademoiselle HURPEAU soit le médecin de la Ville.

Monsieur le Maire précise que lui ne recrute que le Directeur Général des Services et les directeurs. Toute personne qui candidate dans cette Ville fait l'objet d'une procédure de candidature, que ce n'est pas lui qui conduit les entretiens et qui attribue les primes, à l'exception de celles du Directeur Général des Services et celles des directeurs, en conformité avec les propositions du Directeur Général des Services.
Cela n'a rien à voir avec son pouvoir de police, c'est le pouvoir de gestion d'une collectivité territoriale et des services qui lui est confié en tant que Maire. Ce pouvoir lui est confié par autorité territoriale hiérarchique, ce sont les règles.
Il termine en affirmant que les personnes recrutées, qui avaient des liens avec certains élus n'en ont pas fait d'eux de mauvais agents en raison de leur nom.

Le tableau des emplois présenté ce soir, répond aux besoins de la Collectivité. Il y a une différence entre le poste d'emploi fonctionnel créé auparavant et celui-ci. Le DGA sera chargé des ressources humaines, des finances, des marchés publics, des subventions, de la veille juridique, du dialogue social, du patrimoine, du centre technique, des serres municipales, de la logistique, de l'informatique. En fait, cet emploi fonctionnel ressource va être chargé de la moitié des agents de la Ville.

Par ailleurs, dans les pistes d'économies à réaliser, il a donné comme cap à son Directeur Général des Services et à ses directeurs, de travailler sur le développement de la mutualisation. Aussi, annonce-t-il aux membres du Conseil Municipal que le Directeur des Ressources et des Moyens sera, à compter du 25 mars et jusqu'au mois de septembre, par convention de mise à disposition, Directeur Général des Services par intérim de la Ville de Houdemont.
Il a même proposé au Maire de Houdemont comme 0 d'autres de ses collègues Maires, d'aller encore plus loin en mutualisant pourquoi pas les ressources humaines, les finances publiques, le patrimoine…

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LAVICKA (texte in extenso) :

« Pour aller plus loin dans la mutualisation, envisagez-vous de faire comme à Strasbourg des agents communs, regroupés au niveau de la Métropole ?

Monsieur le Maire indique que la Ville travaille déjà avec la Métropole du Grand Nancy sur des mutualisations de services comme l'instruction des dossiers d'urbanisme, les systèmes d'information et de télécommunication. Aucune évolution n'est exclue. Elle doit se préparer.

Adopté à la majorité
24 voix pour
05 voix contre M. DAMM, Mme POLLI, excusée et représentée par M. GACHENOT, M. GACHENOT, Mme LANGARD, M. DARNE

N°24
<u>FONCTION PUBLIQUE</u>
<u>TAUX DE PROMOTION POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE</u>

L'avancement de grade traduit une évolution au sein d'un même cadre d'emploi par l'accès au grand immédiatement supérieur. C'est l'une des possibilités d'évolution de carrière permise par la valorisation des parcours professionnels, en application des lignes directrices de gestion fixées par délibération en date du 15 mars 2022.

Chaque collectivité territoriale est libre de prononcer des avancements de grade.

Ce dispositif doit répondre à plusieurs conditions ;

- L'ancienneté, la réussite à un examen professionnel ;
- Le respect des lignes directrices de gestion ;
- Le respect des taux de promotion décidé par la collectivité.
- Sur ce dernier point, pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il convient de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promus / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Les fonctionnaires promouvables sont ensuite inscrits par ordre de mérite sur le tableau annuel d'avancement de grade.

Filière Administrative

Catégorie	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	**100%**
C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	**100%**
B	Rédacteur principal de 2ème classe	**100%**
A	Attaché principal	**100%**

Filière Technique

Catégorie	Grade d'avancement	Taux
C	Adjoint technique principal de 2ème classe	**100%**
C	Adjoint technique principal de 1ère classe	**100%**
B	Agent de maîtrise principal	**100%**

Filière Médico-sociale

Catégorie	Grade d'avancement	Taux
C	Agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe	**100%**
B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	**100%**

Filière Sociale

Catégorie	Grade d'avancement	Taux
C	Agent social territorial principal de 2ème classe	**100%**

Filière Animation

Catégorie	Grade d'avancement	Taux
C	Agent territorial d'animation principal de 1ère classe	**100%**

Après avis favorable du Comité Social Territorial en date du 12 septembre 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

APPROUVE : les taux de promotion d'avancement de grade au titre de l'année 2024 et pour les années suivantes.

CONFIRME : que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du Budget Primitif 2024 et seront prévus aux budgets suivants.

Adopté à l'unanimité

N°25
INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE
MANDATS SPÉCIAUX ET REMBOURSEMENTS DE FRAIS

Par délibération en date du 6 juillet 2021, le Conseil Municipal a adopté les modalités de remboursement de frais des élus engagés à l'occasion de déplacements hors du territoire de l'agglomération nancéienne dans le cadre de mandats spéciaux.

Les frais engagés par l'élu / les élus ouvrent droit à remboursement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

AUTORISE : le remboursement, à chaque membre de l'assemblée concerné, des frais de séjour et de déplacement ainsi que des autres frais réels exceptionnels engagés au cours des mandats spéciaux.

CONSIDÈRE : que la durée du déplacement correspond aux dates de la mission augmentée des délais de transport nécessaires.

CONFIRME : que les crédits de paiement correspondant figurent au budget primitif et sont inscrits au chapitre 011, article 6256.

Adopté à la majorité
28 voix pour
01 abstention (M. DAMM)

N°26
<u>INTERCOMMUNALITÉ</u>
<u>RAPPORT D'ACTIVITÉ 2022 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY</u>
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Nancy adresse chaque année à l'ensemble des Communes membres un rapport retraçant son activité pour communication aux élus municipaux en séance du Conseil Municipal.

Ce rapport fait état de l'action de la Métropole du Grand Nancy dans ses domaines de compétences.

En 2022, trois priorités se dégagent :

- **La transition écologique :**

L'année 2022 a offert l'opportunité d'évaluer l'ampleur des initiatives entreprises par le Grand Nancy pour contribuer à relever le défi de la transition écologique : Conjuguer l'urgence climatique a impliqué de prendre en compte à la fois le court terme, représenté par des initiatives telles que le plan métropolitain de sobriété et de solidarité mis en place à l'automne pour répondre à la crise énergétique, et le long terme, symbolisé par le Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET). Ce dernier établit une stratégie visant à réduire les consommations ainsi que les émissions de gaz à effet de serre, tout en favorisant l'augmentation de la production d'énergies renouvelables.

Cette démarche représente une transformation profonde des modes de pensée, d'actions et de vie dans le territoire, amorcée en 2020. Un premier pas dans cette direction est visible dans les habitudes de déplacement, avec la mise en œuvre de la révolution des transports dans la région de Nancy, initiée par le Plan Métropolitain des Mobilités (P2M).

Cette initiative est clairement en marche, comme en témoignent les nombreux chantiers lancés en 2022 pour préparer l'arrivée du futur trolleybus, améliorer le partage de l'espace public et offrir à chacun la possibilité de se déplacer plus facilement.

- **Les solidarités :**

En 2022, la justice sociale s'est illustrée à travers plusieurs initiatives, telles que la gratuité des transports en commun pour les jeunes de moins de 18 ans et pour tous les usagers pendant les weekends, l'accueil des réfugiés ukrainiens, ainsi que la mise en œuvre du Programme Métropolitain de l'Habitat (PMH).

- **Le développement économique et l'attractivité :**

L'année 2022 a été marquée par un retour à la célébration, à la convivialité et au partage, que ce soit à la « Plage des 2 Rives », dans les musées métropolitains, dans les institutions culturelles, les stades sportifs et tous les endroits qui animent la métropole au quotidien. La période post-Covid a également vu un regain d'activité dans le tourisme, le commerce et les industries culturelles et créatives, un élan amplifié par l'inauguration du complexe aquatique unique en France, Nancy Thermal. Son achèvement marque le début d'une nouvelle ère pour l'attractivité et le rayonnement du Grand Nancy et de sa région.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport d'activité 2022 de la Métropole du Grand Nancy.

N°27
INTERCOMMUNALITÉ
RAPPORT ANNUEL DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2023 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L. 2311-1-1du code général des collectivités territoriales, la présentation du rapport de développement durable (RDM) est obligatoire pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Ce rapport est transmis à l'ensemble des Communes membres pour communication aux élus municipaux en séance du Conseil Municipal.

Le rapport de développement durable doit décrire sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité à partir des évaluations, documents et bilans produits par la collectivité.

Publication de référence, le rapport de développement durable est le reflet des actions, des expérimentations et des services vertueux mis en œuvre au cours de l'année, pour les habitantes et les habitants du Grand Nancy, mais aussi pour toutes celles et ceux qui viennent quotidiennement sur le territoire métropolitain.

Conformément au code de l'environnement (article L. 110-1), les cinq finalités du développement durable constituent la trame du rapport de développement durable 2022 de la Métropole du Grand Nancy :

- La lutte contre le changement climatique ;
- La Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources ;
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- La dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

Fruit d'un travail collaboratif qui a mobilisé des agents issus de toutes les directions de l'administration, le rapport de développement durable de la Métropole du Grand Nancy décrit les actions menées en 2023 par la Métropole s'inscrivant dans les principes du développement durable.

Enfin, dans un souci d'exemplarité, le rapport s'inscrit pour la troisième fois dans une démarche d'éco-responsabilité éditoriale par :

- L'optimisation des choix graphiques (choix des couleurs à plat) ;
- L'utilisation de papier recyclé ;
- La réalisation d'un nombre de tirages adapté (commande par chaque mairie du nombre d'exemplaires souhaités).

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport de développement durable 2023 de la Métropole du Grand Nancy.

N°28
INTERCOMMUNALITÉ
RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément l'article L. 2224-17-1 et D. 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Nancy adresse chaque année à l'ensemble des Communes membres rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets pour communication aux élus municipaux en séance du Conseil Municipal.

Les données essentielles de ce rapport sont présentées ci-dessous.

L'année 2022 a été marquée par les évènements suivants :

- **Poursuite de la progression des comportements vertueux des grands nancéiens en matière de prévention et de recyclage :**
  - Le tonnage total de déchets collectés sur le territoire baisse en 2022 pour atteindre 126 373 tonnes (- 7,8 % / 2021).
  - Le tonnage collecté sur les déchetteries est de 42 850 tonnes en 2022 (soit - 12,5 % par rapport à 2021).
  - Le tonnage d'ordures ménagères continue de baisser (- 4,5 % / 2021) ce qui traduit le bon geste des grands nancéiens en matière de prévention et de tri des déchets.
  - En ce qui concerne la collecte sélective, le tonnage est aussi en baisse (-2,8 %), baisse qui se traduit ainsi :
    - une légère hausse des emballages collectés (à hauteur de 1,7 %},
    - une légère hausse du tonnage de carton des professionnels collectés (+ 2,2 %),
    - une baisse du tonnage de verre (- 1,9 %) et de papier (- 14,6 %) collectés.

  Après une année 2021 où les tonnages avaient fortement augmenté {dû principalement à un effet de sortie de crise sanitaire constaté dans toutes les collectivités en France), les résultats de l'année 2022 semblent renouer avec les tendances en cours avant 2021.

- **Collecte des encombrants sur rendez-vous :**
  En 2022, la Métropole du Grand Nancy a souhaité revisiter le service de collecte des encombrants jusqu'à présent effectué annuellement en porte à porte. Depuis le 1er juin 2023, la collecte des encombrants est réalisée sur demande de l'habitant et est facturée en fonction des volumes collectés. Les déchets ainsi collectés sont ensuite triés en déchetterie pour une meilleure valorisation.

- **Du nouveau sur les déchetteries :**
  - *Rénovation de la déchetterie de Ludres*
    Les travaux de rénovation de la déchetterie ont été réalisés en 2022 et la déchetterie a ouvert ses portes en janvier 2023. Sur un terrain agrandi, les aménagements permettent un meilleur accueil du public. Elle abrite par ailleurs désormais un local dédié au réemploi, premier du genre sur le parc métropolitain.

  - *Etude d'optimisation*
    Les déchetteries ont un rôle essentiel dans la gestion des déchets. Elles doivent permettre le tri à la source de nombreux flux de déchets, dont les filières sont de surcroit de plus en plus nombreuses, en vue de leur valorisation, tout en respectant la réglementation en vigueur et les règles d'hygiène et de sécurité des usagers.

    Afin d'atteindre ces objectifs en prenant en compte de la fréquentation croissante de ces équipements et des tonnages collectés, une étude d'optimisation du réseau de déchetteries est actuellement en cours. L'objectif est d'obtenir une vision stratégique du fonctionnement des équipements et de leur renouvellement.
    Après une phase de diagnostic réalisée en 2021, un plan d'actions a été mis en œuvre en 2022 afin d'aboutir à une mise en conformité des sites, une optimisation des équipements et une amélioration de la qualité de service rendu aux usagers.

- **Information incitative**
  Dans un contexte national de développement de la tarification incitative et compte tenu de la complexité de sa mise en œuvre en milieu urbain dense, le Grand Nancy a souhaité s'engager de façon progressive dans cette démarche. Déployé de manière expérimentale sur un secteur test, le projet d'information incitative consiste à envoyer par courrier deux fois par an aux usagers une information personnalisée sur leur production de déchets tout en leur apportant des conseils leur permettant d'améliorer la prévention et le tri de leurs déchets.

- **De nouvelles actions de prévention :**
  - *Un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)* Adopté lors du conseil métropolitain du 29 septembre 2022, le nouveau PLPDMA 2022-2026 est décliné en 6 axes opérationnels reprenant les thématiques suivantes :
    - Lutte contre le gaspillage alimentaire ;
    - Compostage ;
    - Réparation et réemploi,
    - Emballage zéro déchet ;
    - Utilisation des textiles sanitaires lavables ;
    - Promotion de l'éco consommation.

  - *Le soutien à l'utilisation des textiles sanitaires lavables*
    Le dispositif de subvention existant pour l'achat de couches lavables a été prolongé par délibération du conseil métropolitain en date du 15 décembre 2022. Ce dispositif est amélioré puisque le soutien maximal passe de 100 à 200 € et est étendu aux assistantes maternelles et aux crèches, à la location et à l'acquisition de couches lavables pour adultes, et aux habitantes du Grand Nancy qui achèteraient des protections menstruelles lavables.

  - *Les Frigos solidaires*
    Le Grand Nancy s'est engagé avec l'association « Les frigos solidaires » afin d'installer des frigos partagés sur le domaine public. Ces équipements permettent aux usagers d'y déposer des aliments encore consommables et à d'autres de les récupérer pour les consommer. Le Grand Nancy s'est engagé auprès de l'association pour financer 15 frigos supplémentaires d'ici à 2026.

  - *Le Noël vert du Grand Nancy*
    Organisé par la Direction Déchets Ménagers les 10 et 11 décembre 2022, la seconde édition du Noël Vert du Grand Nancy a attiré près de 3 500 personnes dans la grande halle de l'Octroi.

    Cet évènement, centré sur les solutions locales pour des fêtes de fin d'année moins génératrices de déchets, a permis aux nombreux visiteurs de trouver des cadeaux ou idées de cadeaux auprès de 68 exposants de la région.

- **<u>Oui pub</u>**
  Le Grand Nancy a été retenu avec 13 autres collectivités territoriales par le Ministère de la Transition Ecologique afin d'expérimenter le dispositif "oui pub", remplaçant le "stop pub" et permettant aux seuls foyers ayant apposé un autocollant sur leur boîte aux lettres de recevoir la publicité.

La collecte des déchets
Le tonnage total de déchets collecté sur le territoire a baissé par rapport à 2021 (- 7,8 %) et s'établit à 126 373 tonnes en 2022.

345 670 entrées ont été comptabilisées dans les 9 déchetteries du Grand Nancy, soit une baisse de 14,3 % par rapport à 2021. Cette baisse de fréquentation se traduit également dans le tonnage de déchets collectés qui a diminué en 2022, pour atteindre 42 850 tonnes (- 12,5 % / 2021). La gestion des accès en déchetteries a permis de mettre en évidence que les déchetteries de Vandœuvre-lès-Nancy, Nancy et Essey-lès-Nancy, concentrent 60 % des entrées. Par ailleurs, les habitants des intercommunalités de Seille et Grand Couronné et du Pays du Sel et du Vermois, qui participent au financement des déchetteries, représentent 6 % des utilisateurs.

Au-delà des équipements classiques en bacs roulants, le nombre de conteneurs pour la collecte en apport volontaire a progressé en 2022 de 4,8 % pour les emballages (393 conteneurs), de 12,6 % pour les ordures ménagères (906 conteneurs), de 2,4 % pour le verre (467 conteneurs) et de 5,4 % le papier (489 conteneurs). Ceci résulte notamment du programme d'implantation

de conteneurs semi-enterrés en habitat collectif qui se poursuit au fil des ans à la demande des bailleurs, mais aussi des implantations de conteneurs enterrés dans les secteurs sauvegardés et sites particuliers répondant à une problématique de stockage des déchets.
Depuis 2021, de nombreuses bornes de surface pour les ordures ménagères ont également été mises en place permettant notamment de désencombrer l'espace public à coûts modérés puisqu'elles ne nécessitent aucuns travaux de génie civil.

Le traitement des déchets
Les déchets collectés sont valorisés de différentes manières :

- Valorisation énergétique pour 54 % des tonnages traités. La valorisation thermique a permis de produire 35 110 MWh d'électricité (-1,8 % par rapport à 2021) et 314168 t de vapeur (+ 0,6 % par rapport à 2021). 121 592 MWh ont été vendus pour alimenter le réseau de chaleur de Vandoeuvre (- 10,1 %), ainsi que 24 427 MWh d'électricité (- 3,9 %) ;
- Valorisation matière pour 30 % des tonnages traités (issus du recyclage des matériaux des déchetteries, de la collecte sélective et des textiles);
- Valorisation organique pour 4 % des tonnages traités (déchets verts des déchetteries);
- Enfouissement pour 12 % des tonnages traités (divers de déchetteries).

La prévention à la source
Conformément au programme voté et dans la continuité de la dynamique existante sur le territoire, le Grand Nancy a poursuivi en 2022 ses actions en matière de prévention des déchets, dont les principales sont les suivantes :

- Le compostage : 736 composteurs individuels ont été vendus à prix réduit (soit près de 18 650 au total), ainsi que 68 lombricomposteurs (soit 845 au total). 37 nouveaux sites de compostage partagé ont été installés, portant à 222 le nombre de sites en place. 806 tonnes de compost obtenu à partir des déchets verts apportés en déchetteries ont été restituées aux habitants du Grand Nancy lors des 40 rendez-vous annuels de restitutions de compost ;
- Le développement des Repair Cafés sur le territoire en partenariat avec la MJC Lorraine et les communes : 13 Repair Cafés étaient actifs à fin 2022 ;
- La poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la sensibilisation à la gestion des déchets verts ...

La communication
Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, le Grand Nancy édite de nombreux documents dont l'Echo du Tri qui est une publication trimestrielle distribuée dans toutes les boîtes aux lettres, réalise des campagnes thématiques et mobilise ses relais de communication. En 2022, le Grand Nancy a poursuivi ses actions de proximité pour favoriser la rencontre et les échanges avec les habitants, notamment via :

- La Maison de l'Habitat et du Développement Durable, qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 3 900 visites et 9 100 contacts téléphoniques),
- Les ambassadeurs de la prévention et du tri et les maîtres composteurs, qui effectuent un travail de terrain (animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres, ...),
- Les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de vie - Jardins de villes), par les communes ou encore portées par les associations.

Les aspects financiers
Le budget alloué à la politique des déchets s'élève à 33,76 M€ s'agissant des dépenses de fonctionnement. Le compte administratif fait état d'un niveau d'investissement s'établissant à 5,06 M€. Ils sont principalement consacrés à l'acquisition et aux travaux d'implantation de conteneurs et bacs spécialisés et à la maintenance du centre de collecte de Ludres (1,95 M€), à la réalisation de travaux en déchetteries (1,54 M€), aux opérations de communication réalisées par une agence spécialisée (0,08 M€), au remboursement du capital des emprunts et à l'amortissement des subventions (1,49 M€).

Les principales recettes de fonctionnement sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (28,13 M€), la redevance spéciale (2,25 M€) et les recettes issues de l'accès aux déchetteries des professionnels et des communautés de communes voisines (0,40 M€). Les autres recettes (subventions des éco-organismes, vente de matériaux...) 'élèvent à 8,45 M€.
Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève à 39,23 M€.

Sur la base de la méthode de calcul de l'Ademe en matière de comptabilité analytique, le coût du service de gestion des déchets s'élève à 106,82 € HT/hab en 2022.
Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur LAVICKA (texte in extenso) :

« Dans les mandatures précédentes le Président, de ce que l'on n'appelait pas encore Métropole, avait l'habitude de rencontrer au moins une fois le Conseil Municipal. Est-ce envisagé ? »

Monsieur le Maire précise que le Président de la Métropole du Grand Nancy a fait un choix dans l'organisation de sa tournée des communes, appelée, revue de projets, qui figure dans le pacte de gouvernance. Il laisse le soin à Monsieur LAVICKA de prendre la plume pour l'inviter à se présenter devant les élus s'il le souhaite.

Le Conseil Municipal a pris acte de la communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets.

N°29
INTERCOMMUNALITÉ
RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY
INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément l'article L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du code général des collectivités territoriales, la Métropole du Grand Nancy adresse chaque année à l'ensemble des Communes membres son rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement pour communication aux élus municipaux en séance du Conseil Municipal.

Les données essentielles de ce rapport, que vous trouverez joint à la présente délibération, sont présentées ci-dessous.

La Direction Eau et Assainissement assure le traitement et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de l'agglomération nancéienne.

L'exercice de ces missions s'opère en régie, tout en notant que l'exploitation de l'usine Edouard Imbeaux et de la station d'épuration s'appuient chacune sur un marché confié à une entreprise spécialisée.

La production d'eau potable

En 2022, 16,48 Mm^3 (contre 16,76 Mm^3 en 2021) ont été produits à l'usine Edouard Imbeaux, valeur la plus faible depuis dix ans. La production moyenne s'établit ainsi à 45 137 m^3/jour.

Le coût annuel d'exploitation des installations confiées à la Société Nancéienne des Eaux s'élève à 3,71 M€, en hausse de 13,1 % du fait de la forte hausse des indices de prix du marché.

La Société Nancéienne des Eaux s'est par ailleurs vue attribuer fin 2022 le nouveau marché d'exploitation de l'usine Edouard Imbeaux et des réservoirs associés pour la période 2023-2030.

Les consommations d'eau

Le volume total d'eau consommé en 2022 s'établit à 14,07 Mm^3 (contre 14,15 Mm^3 en 2021). Il est stable, tout comme le nombre d'abonnés (63 000).

Ce volume d'eau potable comprend celui vendu à l'extérieur du périmètre du Grand Nancy, soit 699 514 m^3 (contre 655 252 m^3 en 2021). Les plus gros clients externes sont: la communauté de commune de Seille et Mauchère Grand Couronné, l'entreprise Brasserie de Champigneulles et la Communauté de Communes de Moselle et Madon.

La qualité de l'eau

Plus de 1800 prélèvements ont été réalisés en 2022, donnant lieu à l'analyse de 60 000 paramètres en cumulant le contrôle sanitaire mis en œuvre par !'Agence Régionale de santé et l'autocontrôle réalisé par les services de la métropole.

Le rapport annuel établi par !'Agence Régionale de Santé fait état d'une « eau de bonne qualité ». Le taux de conformité des analyses est respectivement de 100 % et 99,87 % pour les paramètres microbiologiques et physicochimiques.

La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement

A partir des trois centres techniques, les services assurent l'entretien du réseau d'eau potable (972 km de canalisations et 24 km d'aqueducs) et celui du réseau d'assainissement (1 426 km de collecteurs).

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable poursuit sa progression et s'établit à 88 %, valeur bien supérieure à la moyenne nationale estimée à 80 %. Les services de la Métropole maintiennent depuis plusieurs années ces excellents résultats grâce à de nombreuses actions de maitrise des pertes.

Pour entretenir le réseau d'assainissement, les services ont curé plus de 100 km de collecteurs et près de 20 000 bouches avaloirs dont ont été extraits 1 600 tonnes de sable.

De plus, près de 7 000 interventions de maintenance ont été réalisées sur les bâtiments, installations hydrauliques et électromécaniques, automates et capteurs des réservoirs et stations de pompage d'eau potable, ainsi que sur les bassins de rétention, postes de relevage et déversoirs d'orage des eaux usées.

Les travaux de renouvellement du réseau ont porté sur 3,8 km de canalisations d'eau potable (soit 0,39 % du linéaire total), ainsi que sur 3,1 km de canalisations d'assainissement (soit 0,32 % du linéaire total).

Les installations de traitement des eaux usées

La station d'épuration de Maxéville a traité un volume annuel de 25,88 Mm^3 en 2022 soit en moyenne 70 894 m^3/jour. Ce volume est en nette baisse par rapport à 2021 (30,11 Mm^3) en lien avec la faible pluviométrie.

Les performances épuratoires sont conformes sur l'ensemble des paramètres à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet. Les rendements sont globalement proches des années précédentes.

Le coût annuel d'exploitation des installations confiées à SOVEM s'élève à 7,7 M€, en hausse de 7,1 % en raison de la hausse des indices de prix du marché et de la hausse des charges de pollution à traiter (+ 9,3 % sur le paramètre D8O5).

Le chantier de réalisation des nouveaux ouvrages de digestion des boues biologiques et de valorisation du biométhane s'est poursuivi tout au long de l'année 2022.

La tarification et les éléments financiers

La part de la fourniture d'eau et de la redevance assainissement revenant à la collectivité est de 2,9018 € TTC/m^3. L'évolution appliquée de +6,2 % est cohérente avec celle de l'indice des prix à la consommation.

Au niveau du compte administratif, les données sont les suivantes :

- **Budget eau :**
  - En fonctionnement : 31,77 M€ de dépenses réalisées et 41,15 M€ de recettes encaissées ;
  - En investissement: 8,09 M€ de dépenses et 0,09 M€ de recettes.

- **Budget assainissement :**
  - En fonctionnement : 21,73 M€ de dépenses réalisées et 24,36 M€ de recettes encaissées ;
  - En investissement: 12,31 M€ de dépenses et 0,58 M€ de recettes.

Les recettes de fonctionnement permettent de poursuivre l'effort d'investissement qui porte sur :

- les grandes infrastructures d'eau potable, comme le futur captage d'eau brute dans la Meurthe ;
- l'amélioration des performances et l'optimisation énergétique de la station de traitement des eaux usées ;
- l'amélioration des ouvrages de l'usine de production d'eau potable ;
- le renouvellement des réseaux y compris les canalisations structurantes (refoulements du réservoir de tête associé à l'usine Edouard Imbeaux vers le réservoir Bellevue, collecteur de liaison Embanie-Marcel Brot) ;
- la réhabilitation d'ouvrages (barrage de Méréville, réservoirs Saint-Charles, CHRU et Beauregard) ;
- le déploiement du radiorelevé des compteurs d'eau ;
- les outils de mesure et de modélisation des réseaux, préalable à l'établissement d'un nouveau schéma directeur d'assainissement.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de la communication du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement.

INFORMATION :

En raison du déménagement des services municipaux et du Centre communal d'action sociale, les services municipaux seront fermés au public du 18 mars au 23 mars 2024 inclus.
L'Espace communal Foch est définitivement fermé au public.

Les services réouvriront au public à compter du lundi 25 mars 2024 aux horaires habituels.
Hôtel de Ville : 25, rue de la République
CCAS : 5, rue Edouard Lalo

AGENDA :

- Dimanche 17 mars 2024 : Semi-marathon du Grand Nancy ;
- Mercredi 20 mars 2024 : Carnaval ;
- Mercredi 27 mars 2024 : Distribution de compost ;
- Mardi 2 avril 2024 : Inauguration du Village des sports ;
- Vendredi 12 avril 2024 : Inauguration du Poste de police Municipale et remise de la médaille de la Ville à Monsieur André BAILLY, Maire Honoraire ;
- Samedi 13 et Dimanche 14 avril 2024 : Week-end crémaillère avec différents temps forts.

Séance levée à 23 h 00.

Baptiste GUYOMARCH
Secrétaire de Séance

Vincent MATHERON
Maire de Jarville-la-Malgrange